



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET POUR 2023

Sommaire

Introduction	3
1. L'environnement macro-économique et institutionnel.....	5
1.1. Un contexte économique international bouleversé	5
1.2. Des effets contrastés sur l'économie française	6
1.3. La loi de finances pour 2023.....	7
2. Les orientations budgétaires de la Métropole Nice Côte d'Azur pour 2023	9
2.1. Les principales hypothèses d'évolution des recettes	9
2.2. Les relations financières avec les communes	17
2.3. La politique en matière de ressources humaines	19
2.4. Les actions 2023 et la programmation des investissements	29
2.5. La gestion active des emprunts.....	47
3. La prospective financière par budget	54
3.1. Le budget principal	54
3.2. Le budget annexe des transports.....	54
3.3. Le budget annexe tempête Alex	55
3.4. Le budget annexe de la régie des déchets ménagers et assimilés	55
3.5. Le budget annexe de la régie des MIN d'Azur	56
3.6. Le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis.....	56
3.7. Le budget annexe de la régie pour l'exercice des missions d'autorité portuaire .	57
3.8. Le budget annexe de la régie pour l'exploitation des Ports d'Azur	57

Introduction

La construction du budget primitif pour l'année 2023 s'inscrit dans un contexte d'incertitudes fortes. La guerre en Ukraine, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement et les événements climatiques récents devraient, une nouvelle fois, conduire notre pays à faire face à une inflation marquée.

Pour la Métropole, ce sont plus de 20 millions d'euros qui ont été supportés en 2022 au titre de la revalorisation du traitement des agents publics engagée par le Gouvernement, de la hausse des prix de l'énergie, des prix de l'alimentation ou encore de la hausse des taux d'intérêts. En 2023, les projections laissent à penser que le coût de l'inflation pourrait être doublé par rapport à 2022.

Malgré les contraintes liées au contexte macro-économique, la Métropole opérera en 2023 des choix forts de gestion pour maintenir la qualité du service public offert à ses habitants et un très haut niveau d'investissement avec près de 358 millions d'euros destinés à favoriser la transition écologique, le développement des mobilités, l'attractivité économique, le logement et le renouvellement urbain mais aussi l'embellissement des espaces publics des communes de la Métropole. 2023 verra ainsi :

- la poursuite des travaux de création des lignes 4 et 5 du tramway vers Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var, d'une part, et L'Ariane, La Trinité et Drap, d'autre part ;
- la mise en œuvre du plan de décarbonation de la flotte de bus de la Régie Ligne d'Azur ;
- dans le cadre du plan-vélo, l'aménagement de la piste bidirectionnelle de la Trinité, la poursuite de la piste le long du Boulevard du Mercantour à Nice et des liaisons cyclables permettant un meilleur maillage entre les axes structurants ;
- la poursuite des travaux des pôles d'échanges multimodaux (PEM) Nice Saint-Augustin, Cagnes-sur-Mer et Beaulieu-sur-Mer ;
- la poursuite des travaux de création de la société portuaire de Nice et la préparation de la conférence des Nations Unies sur les Océans attendue à Nice en 2025,
- l'avancée de la phase 1 de la sortie Ouest de la voie Pierre Mathis à Nice pour la relier à l'autoroute A8 ;
- la mise en œuvre des travaux de requalification de la partie Sud du boulevard Gambetta à Nice dans le cadre de la création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant l'axe Gambetta-Cessole au cœur de ville, permettant également à décharger la ligne 1 de tramway ;
- la poursuite des travaux préalables à la création du nouveau Parc des Expositions et des Congrès à l'Ouest de Nice avec l'engagement dès 2023 du transfert du MIN Fleurs et le maintien d'un niveau de soutien financier aux stations de ski Nice Côte d'Azur ;
- en matière de logement, 2023 sera marquée par l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) alors que les chantiers de renouvellement urbain suivent leurs cours ;

Rapport sur les orientations budgétaires 2023

- l'engagement de nouvelles opérations au titre du Plan Pluriannuel Investissement, Croissance, Emploi, Environnement (PPICEE) dans les communes pouvant être accrues par l'apport de fonds de concours communaux,
- Enfin la Métropole poursuivra en 2023 les travaux engagés dans le cadre de la reconstruction post-tempête Alex et les chantiers de mise aux normes des tunnels Liautaud, Malraux et Cap Estel.

Les actions de la Métropole seront complétées par les investissements réalisés par ses régies pour atteindre un total de 486 millions d'euros mis au profit de nos territoires avec :

- 86,4 millions d'euros par la Régie Eau d'Azur en faveur de l'amélioration des réseaux d'assainissement, d'eau et d'eau brute (création et amélioration de forages à Carros, Castagniers et Gattières, réhabilitation du canal de la rive droite du Var, de Carros à Cagnes-sur-Mer ou encore des travaux de reconstruction pour des ouvrages, eau et assainissement, dans le Haut Pays) auxquels devraient s'ajouter une cinquantaine de millions d'euros d'investissements pour le démarrage des chantiers de la station d'épuration Haliotis,
- 24,8 millions d'euros pour la Régie des Parcs d'Azur permettant notamment la construction du nouveau parking Jeanne d'Arc à Nice,
- 17,5 millions d'euros par la Régie des Lignes d'Azur permettant principalement de renouveler et décarboner sa flotte de bus.

Comme au cours des années précédentes, ces mesures seront réalisées en lien avec une maîtrise accrue des dépenses courantes de fonctionnement dont les évolutions seront contenues bien en-deçà du niveau de l'inflation et un maintien de la fiscalité relative au budget principal.

1. L'environnement macro-économique et institutionnel

1.1. Un contexte économique international bouleversé

En 2022, le contexte économique mondial de reprise post-COVID s'est brutalement retourné.

La guerre en Ukraine, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement, la persistance de la crise sanitaire en Chine notamment, la hausse significative des coûts de l'énergie a entraîné un ralentissement significatif de l'activité économique mondiale et un niveau d'inflation qui n'avait plus été atteint depuis plusieurs décennies.

Dans ses « Perspectives de l'économie mondiale » mises à jour fin janvier, le Fonds Monétaire International (FMI) table sur un ralentissement de la croissance mondiale qui passerait de +6,2 % en 2021 à +3,4 % en 2022 et +2,9 % en 2023.

Le ralentissement serait nettement plus marqué pour la zone Euro, avec une croissance ramenée de +3,5 % à +0,7 % en 2023.



Le FMI estime que l'inflation a atteint un sommet, 84 % des pays devant afficher une inflation globale plus faible en 2023 qu'en 2022. Au niveau mondial, elle devrait baisser de +8,8 % en 2022 à +6,6 % en 2023 puis +4,3 % en 2024.

Afin de contenir l'inflation, les banques centrales des pays avancés (Réserve Fédérale Américaine et Banque Centrale Européenne) ont accéléré leur politique de resserrement monétaire, conduisant à un renchérissement des coûts de financement, au risque d'aggraver le ralentissement de l'activité.

1.2. Des effets contrastés sur l'économie française

1.2.1. Une croissance qui ralentit mais qui ne recule pas

Dans sa note de conjoncture de février, l'INSEE estime que la croissance du produit intérieur brut a atteint +2,6 % en 2022 après + 6,8 % en 2021. Au quatrième semestre 2022, le produit intérieur brut a ralenti à +0,1 %, après +0,5 % et +0,2 % aux deuxième et troisième trimestres.

Ce « coup de froid » est expliqué par une accumulation de chocs internationaux et par le niveau très élevé de l'inflation.

Pour ce qui concerne l'année 2023, la croissance resterait légèrement positive, avec +0,2 % prévus aux deux premiers trimestres. L'acquis de croissance 2023 s'établirait ainsi à +0,6 %.

1.2.2. L'inflation à un niveau inédit depuis plusieurs décennies

Les tensions inflationnistes amorcées en 2021 se sont fortement accentuées en 2022, la variation annuelle des prix à la consommation étant estimée à +5,9 % à la fin décembre.

En retenant l'hypothèse d'un baril de Brent à 80 euros, l'inflation annuelle atteindrait un plateau à 6 % en février, en tenant compte de la hausse de 15 % du tarif réglementé d'électricité.

A mi-2023, le glissement annuel des prix diminuerait à +5 %. L'évolution des prix de l'alimentation constituerait toutefois la première contribution à l'inflation, avec un glissement annuel autour de +13 %.

1.2.3. Le chômage demeure historiquement bas

En dépit du contexte, le taux de chômage s'établit à 7,2 % au quatrième trimestre 2022, reculant de 0,3 point sur un an, se situant ainsi à un niveau inférieur de 1 point à celui constaté fin 2019 avant crise sanitaire.

Période de confinement mise à part, le taux de chômage atteint son plus bas niveau depuis le premier trimestre 2008. L'INSEE estime que le taux de chômage devrait se situer à 7,3 % environ jusque mi-2023.

Le taux d'emploi des 15-64 ans atteint 68,3 %, soit à son plus haut niveau depuis la création de la mesure en 1975 et 0,5 point au-dessus de son niveau fin 2021. Le taux d'activité se situe également à un haut niveau, soit 73,6 %, 0,8 point au-dessus du niveau constaté fin 2019.

1.2.4. Des comptes publics défavorablement impactés par le contexte

À la fin du troisième trimestre 2022, la dette publique, au sens des critères de Maastricht, s'établit à 2 956,8 milliards d'euros, soit 113,7 % du PIB. Elle augmente de 40 milliards d'euros après +6,2 milliards d'euros au trimestre précédent.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, le Gouvernement estime que le déficit public devrait s'établir à 5 % environ en 2022 et en 2023. La dette diminuerait de 111,6 % fin 2022 à 111,2 % fin 2023.

1.3. La loi de finances pour 2023

1.3.1. Une progression très limitée des concours financiers de l'Etat

Outre les effets périmètres, la loi de finances acte, d'une part, une augmentation de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement de 320 millions d'euros après plusieurs années de stabilisation, voire de diminution sensible au cours du quinquennat 2012-2017. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avait ainsi diminué de 31 millions d'euros passant de 88 à 57 millions d'euros, impactant considérablement le budget métropolitain.

A l'échelle du montant des concours financiers de l'Etat, soit 53 milliards d'euros, cela ne représente toutefois qu'une progression très limitée et sans rapport avec le niveau d'inflation constaté.

La loi de finances crée, d'autre part, un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » doté à hauteur de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et de 500 millions d'euros de crédits de paiement sur l'exercice 2023.

Il vise à soutenir les projets des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur de la transition écologique (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, amélioration du cadre de vie).

La Métropole de Nice Côte d'Azur, particulièrement engagée en faveur de ces politiques, déposera des dossiers de demande de soutien de l'Etat au titre de ce nouveau fonds.

1.3.2. Des dispositifs de soutien qui ne bénéficient pas à la Métropole

En 2022, un « filet de sécurité inflation » a été instauré par une loi de finances rectificative. Il consiste à compenser la perte d'épargne résultant :

- De la hausse du point d'indice de la fonction publique ;
- Des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie ;
- Des effets de l'inflation sur les achats de produits alimentaires.

Bien qu'ayant bénéficié d'un acompte de 3,8 millions d'euros en 2022, la Métropole a provisionné son remboursement intégral en 2023. En effet, elle ne remplit pas les conditions fixées par les textes actuellement en vigueur pour que la dotation 2022 lui soit définitivement acquise.

Un dispositif semblable est reconduit en 2023. Celui-ci est toutefois concentré sur les seules augmentations de dépenses d'approvisionnement en énergie. Le décret fixant les modalités d'application n'étant pas encore publié, il n'est pas possible à ce stade d'estimer si la Métropole pourra en bénéficier.

A compter de 2023, un dispositif dit « amortisseur électricité » est mis en place au profit des entreprises et des collectivités. Il consiste en la prise en charge par l'Etat, sur 50% des volumes d'électricités consommés, de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 euros par mégawattheure. Pour l'heure, les prix payés par la Métropole sont inférieurs à ce seuil grâce au groupement de commande qu'elle a passé avec ses communes membres.

1.3.3. La poursuite de la réforme des impôts de production

Dans le cadre de la loi de finances pour 2021, trois mesures intéressant le secteur public local ont été mises en œuvre afin d'alléger les impôts de production des entreprises :

- La réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels ;
- L'abaissement de 3 à 2 % du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée.

Le Gouvernement a souhaité poursuivre cette politique en prévoyant la suppression sur deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en 2023 et 2024.

Dès 2023, la Métropole percevra une nouvelle fraction de TVA, réputée dynamique, en lieu et place de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

2. Les orientations budgétaires de la Métropole Nice Côte d'Azur pour 2023

2.1. Les principales hypothèses d'évolution des recettes

2.1.1. La fiscalité locale

En matière de fiscalité, les hypothèses suivantes sont retenues pour la construction du budget 2023 :

- Les taux des taxes foncières, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont reconduits à leur niveau 2022.
- En 2023, la Métropole Nice Côte d'Azur envisage de moduler le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le porter à 10,46 %. Le produit supplémentaire généré, estimé à 23 millions d'euros, permettra de compenser la forte hausse des coûts des prestations dans un contexte d'inflation élevé, la progression significative des coûts de traitement mais également le programme d'investissement ambitieux de la régie orienté vers la transition écologique.

La décarbonation de la flotte de véhicules industriels pour notamment respecter les obligations règlementaires et environnementales liées à la mise en œuvre effective d'une zone ZFE (Zone à Faibles Emissions) sur la commune de Nice. D'ici 2024, 32 véhicules devront obligatoirement être remplacés (technologie électrique, hybride, biodiesel, etc.).

La réalisation d'aménagements au sein des déchetteries et points-relais métropolitains (sécuritaires, environnementaux, organisationnels) pour 3,5 millions d'euros avec notamment la création d'une déchetterie à Saint-Martin-du-Var, d'une recyclerie à Vence ou encore d'une déchetterie à Pont-de-Clans.

L'extension et rénovation du réseau de chaleur de Nice Est pour 37 millions d'euros sera également engagée pour apporter à notre territoire une source d'énergie favorable à la transition écologique

Enfin, la Métropole engagera des travaux de modernisation de l'UVE de l'Ariane et de création d'un centre de tri métropolitain représentant un investissement de 222 millions d'euros et s'inscrivant dans une démarche de solidarité territoriale au niveau départemental et permettra à notre EPCI atteindre des performances environnementales de pointe.

Avec un taux de 10,46 %, la Métropole Nice Côte d'Azur restera en dessous de la moyenne des taux de TEOM des grandes villes de notre région qui est de 12,26 % et de la quasi-totalité des intercommunalités de notre département :

- la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins a un taux de 12,25 %,
- celle de la Riviera Française de Menton a un taux de 13 %,
- celle du Pays de Grasse a un taux de 18,73 %,

- la Communauté de communes du Pays des Paillons a un taux de 14,99 %,
- enfin celle des Alpes d'Azur a un taux de 13,87 %.
- Quelques années après le passage de la tempête Alex, la Métropole Nice Côte d'Azur activera la taxe destinée à financer la compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Pour mémoire, cette nouvelle mission a été confiée en 2018 à l'échelon intercommunal sans aucune contrepartie financière.

La taxe GEMAPI a par ailleurs été mise en œuvre, souvent de longue date, dans les EPCI suivants qui sont proches géographiquement de notre métropole :

- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : 16 € par habitant, soit un produit estimé à 3,5 millions d'euros ;
- Communauté de la Riviera Française : 20 € par habitant, soit un produit estimé à 1,9 million d'euros ;
- Toulon Provence Méditerranée : 11 € par habitant, soit un produit estimé à 4,7 millions d'euros ;
- Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée : 20 € par habitant, soit un produit estimé à 3 millions d'euros ;
- Communauté de communes du pays des paillons : 10 € par habitant, soit un produit estimé à 270 000 euros ;
- Depuis 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a également créé une taxe GEMAPI pour un montant de 2 millions d'euros soit 17 euros par habitant.

Son produit sera juridiquement affecté à la compétence GEMAPI et pourra financer la construction ou l'entretien de berges, digues ou autres ouvrages de protection. En pratique, elle prendra la forme d'une taxe additionnelle aux taxes locales dont le montant ne pourra excéder le montant des dépenses consacrées à la compétence dans le budget 2024.

- Les bases foncières progressent sous l'effet de l'inflation. En effet, les bases des locaux d'habitation sont indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) glissant constaté fin novembre, et qui s'élève à +7,1 %. La variation forfaitaire des locaux commerciaux repose sur des tarifs moyens départementaux qui évolueront de +1 %, l'inflation étant répercutée avec une année de décalage sur cette catégorie de locaux. Il a été retenu l'hypothèse d'une évolution physique des bases équivalente à la moyenne constatée sur les cinq derniers exercices.
- Depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Métropole perçoit une fraction de taxe sur la valeur ajoutée. En 2022, le produit s'est établi à 86,3 millions d'euros. La loi de finances pour 2023 estime que le produit national de TVA devra progresser de +5,1 % ce qui correspond à un produit estimé de 90,7 millions d'euros pour la fraction métropolitaine.
- Depuis cette année, la Métropole n'est plus affectataire de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), celle-ci étant compensée par le versement d'une nouvelle fraction de TVA en deux composantes :

Rapport sur les orientations budgétaires 2023

- La première est fixe et correspond à la moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021, 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023. La Métropole estime que cela représentera 35 millions d'euros.
- La seconde part correspondra à la dynamique de TVA. Si celle-ci est positive, la fraction de TVA sera affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires. Les modalités de fonctionnement et de répartition du fonds sont renvoyées à un décret qui n'a pas encore été adopté. Aussi, il n'est pas possible d'estimer une éventuelle recette au titre de cette composante.
- A compter de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour tous les foyers. Pour mémoire, celle-ci était déjà supprimée pour 80 % d'entre eux depuis 2020. Les foyers restants avaient bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021 portée à 65 % en 2022. Au total, cette réforme aura permis aux habitants de la Métropole de gagner plus de 130 millions d'euros de pouvoir d'achat par an.

Par ailleurs, la redevance audiovisuelle, qui apparaissait sur l'avis de taxe d'habitation, a également été supprimée dès l'année 2022.
- Pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est tenu compte d'une évolution des bases de +2,1 % obtenue en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et d'une variation physique négative de -5 % observée au cours des derniers exercices.
- Alors que l'emploi se maintient et que les salaires progressent, le produit du versement mobilité est attendu à un niveau élevé de 94,2 millions d'euros après une année 2022 exceptionnelle du fait de l'évolution des modalités de reversement du produit par les URSSAF.

En raison de dispositions législatives, il est à noter que les recettes fiscales de la Métropole sont atténuées par des reversements obligatoires qui diminuent le total de ses marges de manœuvre financières :

En millions d'euros	Estimation 2022	Prévision 2023	Evolution
Fonds national de garantie individuelle des ressources	25,8	25,8	0 %
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	2,7	3,5	28,1 %
Taxe de séjour (reversement à l'Office de Tourisme Métropolitain)	13,8	14	1,1 %
Total	42,3	43,3	2,2 %

2.1.2. Des concours financiers de l'Etat stables

Pour l'exercice 2023, le niveau global des concours financiers versés par l'Etat devrait demeurer globalement stable.

En millions d'euros	Estimation 2022	Prévision 2023	Evolution
Dotation d'intercommunalité	9,6	10,6	10 %
Dotation de compensation	47,4	46,4	-2 %
Allocations compensatrices de contribution économique territoriale	11	11,2	1,5 %
Allocations compensatrices de taxe foncière	1,5	1,5	0,7 %
Dotation globale de décentralisation	1,4	0,8	-42,2 %
Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée	0,9	1,1	20,8 %
Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle	0,5	0,5	0 %
Total général	72,3	72,1	-0,3 %

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours financier versé par l'Etat. Celle versée à la Métropole devrait évoluer sous deux effets :

- La dotation d'intercommunalité, réformée en 2019, progressera de + 10 % par rapport à 2022, pour atteindre 10,6 millions d'euros. A terme, la Métropole devrait percevoir un montant total de 15,9 millions d'euros. Le législateur a toutefois prévu un système progressif de mise en œuvre des hausses et des baisses induites pour les collectivités concernées. La hausse de la dotation métropolitaine est donc limitée à 10 % en 2023 ;
- La dotation de compensation est estimée en baisse de 2 %, soit 0,9 million d'euros, celle-ci subissant un écrêtement destiné à financer la progression d'autres composantes de la DGF.

Les allocations compensatrices versées à la Métropole viennent compenser des pertes de produit fiscal liées à des décisions nationales et se décomposent comme suit :

- 9,1 millions d'euros venant compenser la division par deux des bases des établissements industriels pour la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière ;
- 3,3 millions d'euros versés au titre de l'exonération des redevables de cotisation foncière des entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros.

2.1.3. Des produits des services et du domaine qui se rétablissent

Les produits issus de la tarification des services et des ventes sont estimés à 76,3 millions d'euros en 2023, les principales variations découlant :

- De la mise en œuvre d'une nouvelle politique tarifaire sur les transports en commun à compter du 1^{er} juillet 2023, la Métropole Nice Côte d'Azur proposant toujours l'abonnement le moins cher de France ;
- Une légère diminution des produits de la régie des déchets ménagers et assimilés liée à l'évolution des cours des matières premières ;
- Une estimation prudente des produits liés à l'exploitation des Ports d'Azur après une saison 2022 exceptionnelle.

En millions d'euros	Prévision 2023
Budget principal	0,8
Budget annexe des transports	49,9
Budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés	11,8
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	2,5
Budget annexe de la régie pour l'exploitation des Ports d'Azur	10,9
Budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis	0,5
Total général	76,4

Les produits du domaine sont estimés à hauteur de 11,6 millions d'euros et sont principalement composés :

- Du forfait post-stationnement à hauteur de 6,4 millions d'euros ;
- Des redevances d'occupation du domaine public soit 5,1 millions d'euros.

Les remboursements de charges sont évalués à 96,4 millions d'euros, dont :

- 78,2 millions d'euros aux remboursements de la Ville de Nice et du Centre Communal d'Action Sociale de Nice en application de la convention de gestion des services communs ;
- 8,1 millions d'euros qui correspondent à des flux inter-budgets ;
- 6 millions d'euros correspondant aux remboursements de charges exposées pour le compte des régies personnalisées (Régie Eau d'Azur, Régie des Parcs d'Azur et Office de Tourisme Métropolitain).

2.1.4. Des participations et subventions reçues significatives

La conquête de financements extérieurs est un levier essentiel du développement et du rayonnement du territoire métropolitain dans les domaines de l'innovation, du développement économique durable, de la transition énergétique, de l'aménagement du territoire ou des infrastructures.

Elle s'opère :

- Par la signature de contrats avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union européenne qui permettent de sécuriser d'importants volumes de financements,
- En saisissant les opportunités offertes par les appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux et départementaux,
- Par le dépôt de demande de subventions au fil de l'eau.

Dans un contexte budgétaire contraint ces subventions permettent de cofinancer des dépenses essentielles d'investissement et de fonctionnement inscrites au budget et soutiennent l'émergence de projets innovants, tout en servant d'effet de levier pour mobiliser d'autres financements.

Recettes prévues dans le cadre des contrats :

- 1,8 million d'euros dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) avec la Région pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal Saint-Augustin, la seconde phase de la trame verte en centre-ville, l'aménagement de la Place île de Beauté, la modernisation de la déchetterie Nice-Ouest avec la création de l'espace recyclerie et les travaux concernant la recyclerie de l'Ariane ;
- La Métropole Nice Côte d'Azur et la Région ont adopté respectivement le 14 et le 16 décembre 2022 le nouveau contrat « Nos territoires d'abord », à hauteur de 82 millions d'euros de subventions jusqu'en 2027, pour soutenir entre autres la politique de transports durable de la Métropole, le Plan Vélo, et les projets de transport en commun en site propre. Les premières recettes liées à ce nouveau contrat seront perçues en 2024.
- Le Conseil métropolitain a voté le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat le 21 octobre 2021 avec un engagement de 70 millions d'euros sur 40 opérations. Annexée au contrat, la convention financière annuelle 2021 du CRTE a porté sur 23 opérations et un engagement de l'Etat à hauteur de plus de 66 millions d'euros dont 63,9 pour la Métropole (dont les projets de transports en site propre pour un montant de subvention de 57,4 millions d'euros). Pour l'année 2022, la Métropole a obtenu 2,2 millions d'euros de subventions sur 3 projets. Le conventionnement avec la DREAL sur les projets de transports en commun en site propre est en cours précisant le calendrier des travaux et des dépenses.

- A noter que de nouveaux guichets de financement ont été annoncés par l'Etat : le fonds de renaturation et le fonds vert dont les appels à projets sont en cours de publication.
- 6,4 millions d'euros prévus au Contrat Horizon 2026 avec le Conseil départemental des Alpes Maritimes, concernant à Nice la sécurisation des tunnels Liautaud et Malraux, la mise en place du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Gambetta, les travaux la sortie Ouest de la voie Mathis, la création de la trame verte en centre-ville, les études pour la mise en place de la ligne 5 du Tramway qui desservira Saint-André de la Roche, La Trinité et Drap, et l'aménagement de l'espace public dans le quartier des Liserons mais aussi sur le territoire métropolitain avec la lutte contre la submersion marine, l'acquisition de foncier agricole, et la zone d'activités économiques de Saint-Martin-Vésubie.

Recettes prévues dans le cadre des fonds européens

Il existe plusieurs types de financements européens, les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI), comme le FEDER, le FSE+, le FEADER, le FEAMPA dont l'autorité de gestion est la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou l'Etat ; et les Programmes européens de Coopération, territoriale d'un côté avec les programmes INTERREG qui ont une autorité de gestion déléguée, généralement une Région, et sectorielle de l'autre avec les programmes Horizon Europe, Life, Creative Europe, ERASMUS+ qui sont gérés directement par des agences de la commission européenne.

Les FESI soutiennent les projets d'investissement et les programmes de coopération permettent d'obtenir des recettes en fonctionnement.

La Métropole Nice Côte d'Azur a mis en place depuis 2015 une grande stratégie de recherche d'opportunités européennes qui a permis l'obtention de 65 projets européens au total.

En 2023, 45 projets européens de coopération de la période 2014-2020 sont en phase de clôture depuis mi 2022. Les recettes de ces projets atteindront plus de 1,5 million d'euros en fonctionnement.

A noter que la Commission européenne a validé le 22 juin dernier le Programme Opérationnel du Fonds Européens de Développement Economique Régional (FEDER), du Fonds Social Européen (FSE) et du Fonds pour la Transition Juste (FTJ) pour la Période 2021-2027 de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la période 2021-2027 avec un budget de 615 millions d'euros.

Les premiers appels sont en cours de lancement, les recettes sont attendues à partir de 2024.

Recettes exceptionnelles liées à la gestion des crises :

Les crises que notre territoire a connu (pandémie de COVID depuis 2020, la Tempête Alex en 2021, ainsi que la guerre en Ukraine en 2022) ont généré des dépenses supplémentaires extraordinaires. La Métropole a su trouver un soutien financier auprès de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région et du Département.

- ***Soutien à l'achat de masques, de matériels sanitaires et de vaccins pour lutter contre la Pandémie de COVID***

À la suite du dépôt de demandes de subventions auprès de la Région, autorité de gestion pour l'Initiative d'Investissement en Réaction au Coronavirus (CRII) du Fonds Social Européen, la Métropole a perçu 2,5 millions d'euros de subvention en 2022 et attend une recette de 4 millions d'euros en 2023

- ***Soutien à la reconstruction du territoire à la suite de la tempête Alex du 2 octobre 2020***

À la suite du dépôt de demandes de subvention auprès des nombreux guichets exceptionnels mis en place pour soutenir la reconstruction, la Métropole devrait percevoir 22,7 millions d'euros dont 18,5 de l'Etat, 3,8 de la Région, et 0,4 million d'euros du Département en 2023.

- ***Soutien à l'accueil de réfugiés Ukrainiens***

À la suite de l'éclatement de la guerre en février 2022, la Métropole Nice Côte d'Azur a mis en place, au travers de son Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques, un grand dispositif d'accueil de réfugiés Ukrainiens, fournissant hébergement et moyens de transport pour tous les arrivants. Les territoires de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont été les plus engagés en France dans l'accueil des réfugiés, et bénéficie donc d'un soutien spécifique des pouvoirs publics européens et nationaux.

La Métropole a bénéficié d'un soutien de l'Etat de 0,8 million d'euros pour la mise en place et le fonctionnement du Hub, et pourra selon les besoins déposer de nouvelles demandes.

L'appel à projet lié au règlement européen CARE, dispositif exceptionnel du Fonds Social Européen a été publié par la Région le 5 janvier 2023. Il permettra de soutenir l'effort de la Métropole, avec une recette estimée à 0,8 million d'euros.

Grâce à l'ensemble de ces dispositifs, la Métropole prévoit un volume de financements extérieurs de 68,5 millions d'euros sur l'exercice 2023 :

En millions d'euros	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	8,8	23,2	32,1
Budget annexe des transports	1,9	9,3	11,2
Budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés		2,0	2,0
Budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis		0,6	0,6
Budget annexe tempête Alex		22,7	22,7
Total général	10,7	57,8	68,5

2.2. Les relations financières avec les communes

2.2.1. Des relations de solidarité

La dotation de solidarité métropolitaine (DSM), versée chaque année aux communes, constitue un levier d'équité territoriale. Calculée sur des critères de potentiel fiscal, de revenu moyen par habitant, de logement social, d'enfants scolarisés et de solidarité territoriale, elle permet de soutenir l'action des communes membres tout en respectant la diversité des situations. En 2023, cette enveloppe de solidarité est reconduite à hauteur de 10 millions d'euros.

2.2.2. Les relations liées aux transferts de compétences et de ressources

Un transfert de compétence ne peut avoir pour effet de grever le budget d'une commune ou celui de l'établissement public qui en bénéficie. Aussi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réalise un examen attentif de l'ensemble des conséquences financières d'un transfert afin de déterminer au plus juste les montants des attributions de compensation.

Les dernières modifications du calcul des attributions de compensation résultent du transfert de la compétence archéologie préventive, de la compétence formation par apprentissage et formation continue ainsi que de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap au 1^{er} janvier 2022.

Elles ont été définies provisoirement et doivent être validées définitivement après la réunion de la prochaine CLECT :

En millions d'euros	Prévision 2023
Attributions de compensation versées	56,5
Attributions de compensation négatives	-0,8
Attributions de compensation nettes	55,7

La dotation de compensation versée par le Département des Alpes-Maritimes est majorée de 0,4 million d'euros à la suite de l'extension du périmètre métropolitain au 1^{er} janvier 2022 et s'établit désormais à 51 millions d'euros.

La Métropole perçoit par ailleurs 9,3 millions d'euros au titre des emprunts transférés par le Département au titre de la compétence voirie.

2.2.3. Des flux financiers liés à la forte intégration des administrations de la Ville de Nice et de la Métropole

Depuis de nombreuses années, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nice ont constitué des services communs, avec pour objectif de faire émerger une culture commune de gestion, de créer des synergies et de réaliser des économies d'échelles. Les services des trois entités se caractérisent désormais par une forte intégration.

La Ville de Nice et le CCAS de Nice participent à la gestion commune au travers de remboursements de charges des services communs constitués au sein de l'administration métropolitaine. Ceux-ci sont basés sur les dépenses constatées par chaque entité l'année précédant la mise en commun des services, et diminués d'une quote-part d'économies de gestion équitablement réparties entre les parties à la convention.

En 2023, les flux financiers avec la Ville et le CCAS de Nice sont estimés comme suit :

- 15,7 millions d'euros de remboursement de charges à caractère général ;
- 62,5 millions d'euros de remboursement de charges de personnel ;
- 6,9 millions de subventions d'équipement.

Enfin, le budget devrait comptabiliser 0,6 million d'euros de participations communales au fonctionnement du service d'autorisation d'urbanisme métropolitain.

2.2.4. Des flux financiers pour optimiser la gestion des opérations

En matière d'investissement, la Métropole et ses communes membres peuvent être amenées à conduire conjointement des opérations qui relèvent à la fois de compétences communales et métropolitaines. Pour rationaliser la conduite des chantiers, elles sont amenées à conclure des conventions ayant pour effet de confier la maîtrise d'ouvrage unique à l'une ou l'autre. Les participations sont déterminées en fonction des compétences respectives de chaque entité.

En 2023, des dépenses et recettes seront constatées au titre de telles conventions dans le cadre des opérations du square d'Arménie à Nice, des serres horticoles du grand parc paysager de la plaine du Var et de la place Général de Gaulle à Eze notamment.

Par ailleurs, la Métropole et les communes membres constituent des groupements de commandes pour optimiser leurs achats.

2.3. La politique en matière de ressources humaines

La Métropole Nice Côte d'Azur a engagé depuis plusieurs années une politique active de gestion de ses ressources humaines.

Elle a permis d'accompagner le développement de la Métropole et de faire face aux différentes crises qu'a pu connaître son territoire. Cette politique a également su allier une modernisation des pratiques, des organisations du travail et le déploiement du télétravail au sein des services.

Pour 2023, la Métropole compte poursuivre cette stratégie de développement qualitatif des ressources humaines, tout en la conciliant avec une nécessaire maîtrise de la masse salariale et en poursuivant la nécessaire adaptation de son organisation aux évolutions sociétales et aux besoins des usagers.

2.3.1. Les perspectives 2023 en matière de charges de personnel

La prévision budgétaire est réalisée en tenant compte des dépenses obligatoires d'origine réglementaire et de portée nationale, des dépenses liées à la politique d'adaptation permanente des services, voire à la création de nouveaux équipements ou services et enfin des dépenses résultant de la politique ressources humaines propre à notre établissement public.

Des dépenses nouvelles et incompressibles par rapport au budget 2022 : 8,4 millions d'euros

- Effet report en 2023 de l'augmentation du point d'indice de juillet 2022 (impact en année pleine de cette évolution), pour un montant de 5,2 millions d'euros, dont 4,6 millions d'euros pour le seul budget principal ;
- Impact en année pleine des deux revalorisations du SMIC intervenues en 2022 (effet report), de la revalorisation de janvier 2023 et de celle annoncée pour août/septembre 2023, pour un montant total de 1,5 million d'euros ;
- Effet report en 2023 de l'évolution des échelles indiciaires de la catégorie B (septembre 2022) et coût de la revalorisation de l'indice minimum de traitement de la fonction publique (janvier 2023) pour un montant total de 0,5 million d'euros ;
- Compte tenu de l'inflation actuelle et des évolutions annoncées du SMIC, une nouvelle augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 a été provisionnée, pour un montant de 1,2 million d'euros.

Des dépenses liées à la politique de la Métropole pour le bien-être au travail, pour la reconnaissance du travail et la prévention de la précarité : 1,8 million d'euros

- Volonté de la Métropole de poursuivre son engagement en faveur de la progression de carrière des agents : avancements de grades, promotions internes, nominations après réussite à concours, pour un coût total estimé à 0,9 million d'euros ;
- Poursuite des actions de la collectivité pour lutter contre précarité, avec notamment une augmentation significative de la participation aux dépenses de « prévoyance » pour tous les agents qui souscrivent au nouveau contrat de groupe conclu par la Métropole, pour un montant de 0,1 million d'euros. Pour mémoire, ce contrat permet le maintien d'une partie du salaire et des primes en cas d'arrêt maladie ;
- La prise en compte des nouvelles modalités de mise en œuvre de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour un montant de 0,2 million d'euros ;
- La reconnaissance de la valeur professionnelle des agents via le régime indemnitaire et le complément indemnitaire d'activité (au titre de 2021 et 2022) pour un montant de 0,6 million d'euros ;
- Une évolution de 50 % de la valeur du Forfait Mobilité Durable (progression de 200 € à 300 €).

Des changements de périmètres liés à des choix stratégiques ou évolutions organisationnelles de la Métropole : 2,3 millions d'euros

- Poursuite des recrutements dans le cadre du transfert de la compétence archéologie préventive à la Métropole (plan triennal de recrutement lié à l'agrément métropolitain), avec en parallèle une augmentation des prestations de fouilles préventives : pour un total de 0,7 million d'euros, dont 0,4 million d'euros pour le budget principal et 0,3 million d'euros pour le budget annexe des transports.
- Au sein de la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, l'impact en année pleine (effet report) de la reprise en régie réalisée en mars 2022 (16 créations d'emplois), ainsi que la création de 6 emplois pour la collecte dans les centres villes peu accessibles, pour un coût total d'1 million d'euros ;
- La poursuite de la gestion des conséquences du conflit en Ukraine, par le biais de l'Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques, pour un coût prévisionnel de 0,7 million d'euros.

Le budget masse salariale 2023 de la Métropole se présente ainsi :

En millions d'euros	BP 2022	Prévision 2023
Masse salariale	174,6	178,4
Titres restaurants	6,3	6,3
Médecine professionnelle	0,9	0,9
Budget principal	181,8	185,6
Masse salariale	27,9	31,2
Titres restaurants	0,9	1,1
Budget annexe de la régie gestion des déchets ménagers et assimilés	28,8	32,3
Masse salariale	4,4	4,7
Titres restaurants	0,1	0,1
Budget annexe des transports	4,5	4,8
Masse salariale	3,9	4,0
Titres restaurants	0,1	0,1
Budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis	4,0	4,1
Masse salariale	2,4	2,3
Titres restaurants	0,1	0,0
Budget annexe de la régie exploitation des Ports d'Azur	2,5	2,3
Masse salariale	1,2	1,2
Titres restaurants	0,0	0,1
Budget annexe de la régie missions d'autorité portuaire	1,2	1,3
Masse salariale	1,7	1,7
Titres restaurants	0,1	0,1
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	1,8	1,8
Masse salariale	0,7	0,8
Titres restaurants	0,0	0,0
Budget annexe tempête Alex	0,7	0,8
Total général	225,3	233

Les dépenses relatives à la masse salariale sont donc particulièrement contenues malgré l'impact majeur des mesures règlementaires de 2022 et de nouvelles augmentations du SMIC et du point d'indice annoncées pour 2023, auxquelles s'ajoute le traditionnel « glissement vieillesse technicité ».

En effet, alors que le total de ces diverses mesures obligatoires représente plus de 10 millions d'euros, la masse salariale globale du budget principal de la Métropole n'augmente que de 3,7 millions d'euros par rapport au budget primitif 2022, ce qui démontre les efforts marqués de maîtrise de la masse salariale dans un contexte fortement inflationniste.

Les actions de maîtrise de la masse salariale portent essentiellement sur une limitation du recours aux contractuels, le non-remplacement de départs à la retraite, la limitation du recours aux saisonniers, ou encore la maîtrise du nombre d'heures supplémentaires.

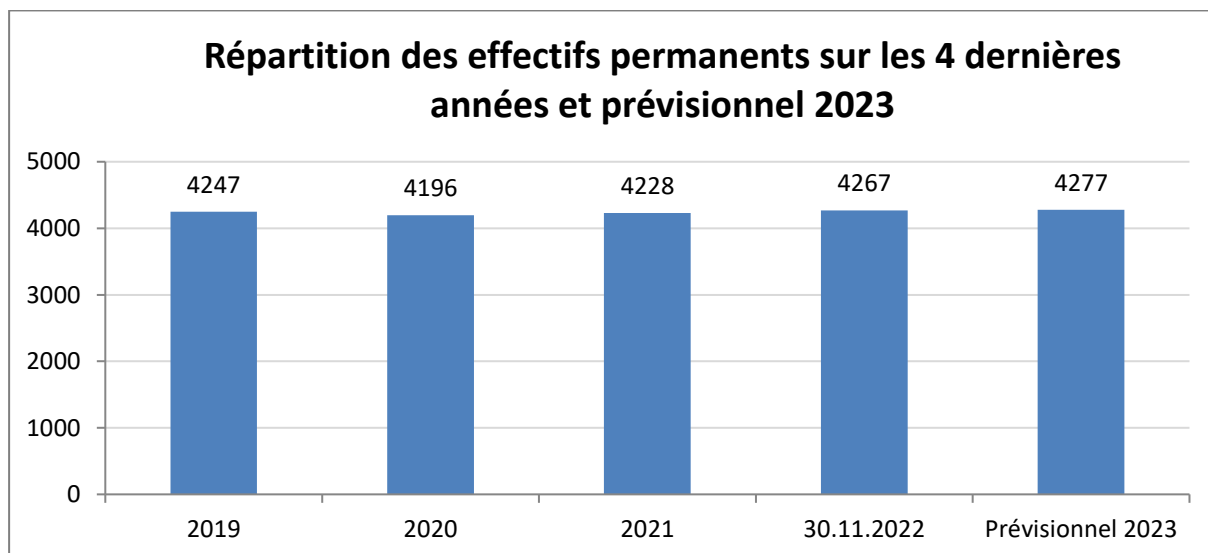
Il convient enfin de signaler que certaines dépenses nouvelles (reprise en régie pour la gestion des déchets et crise ukrainienne) sont intégralement financées (diminution des prestations externes dans le premier cas, subvention de l'Etat dans le second).

2.3.2. L'évolution des effectifs permanents

La répartition des effectifs permanents sur les 4 dernières années et le prévisionnel 2023 :

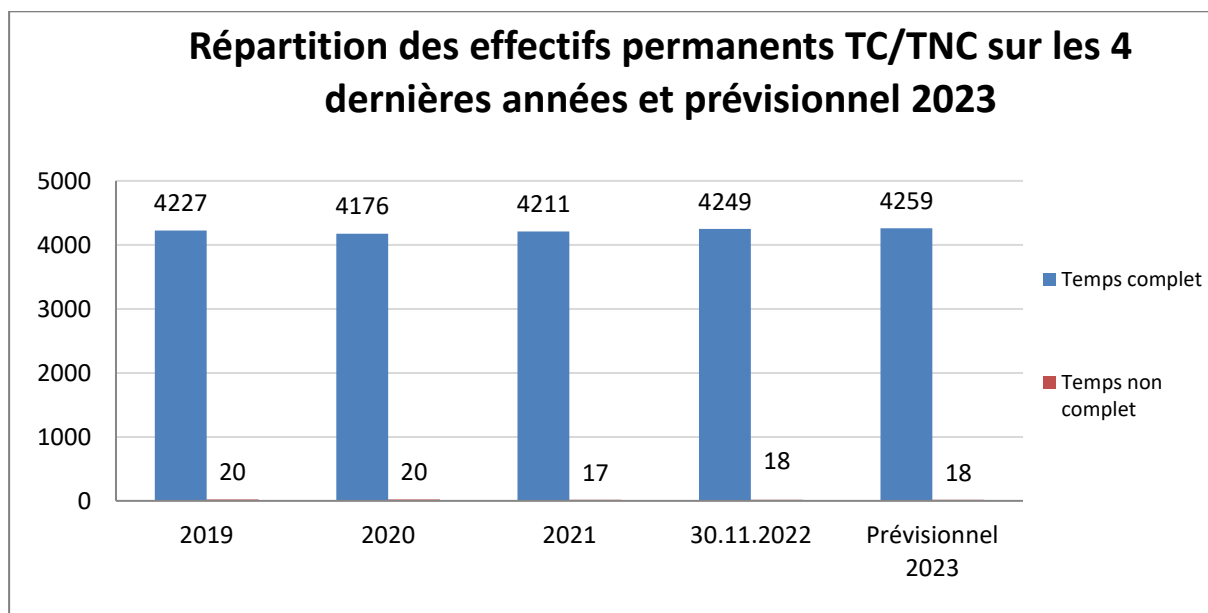
L'évolution des effectifs est relativement stable sur la période, avec une légère hausse sur les derniers exercices, du fait de reprises en régies (régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés essentiellement), de l'adhésion des nouvelles communes (en 2022) ou encore de la poursuite de la mutualisation avec la ville de Nice (création de services communs portés par la Métropole).

Les hausses très mesurées constatées en 2022 et 2023 traduisent la volonté de maîtrise des effectifs et donc de la masse salariale. Les efforts de gestion réalisés, notamment en limitant les remplacements à la suite de départ en retraite ou en réorientant les postes vacants vers les nouveaux services, ont ainsi permis d'absorber une grande partie des créations évoquées supra.

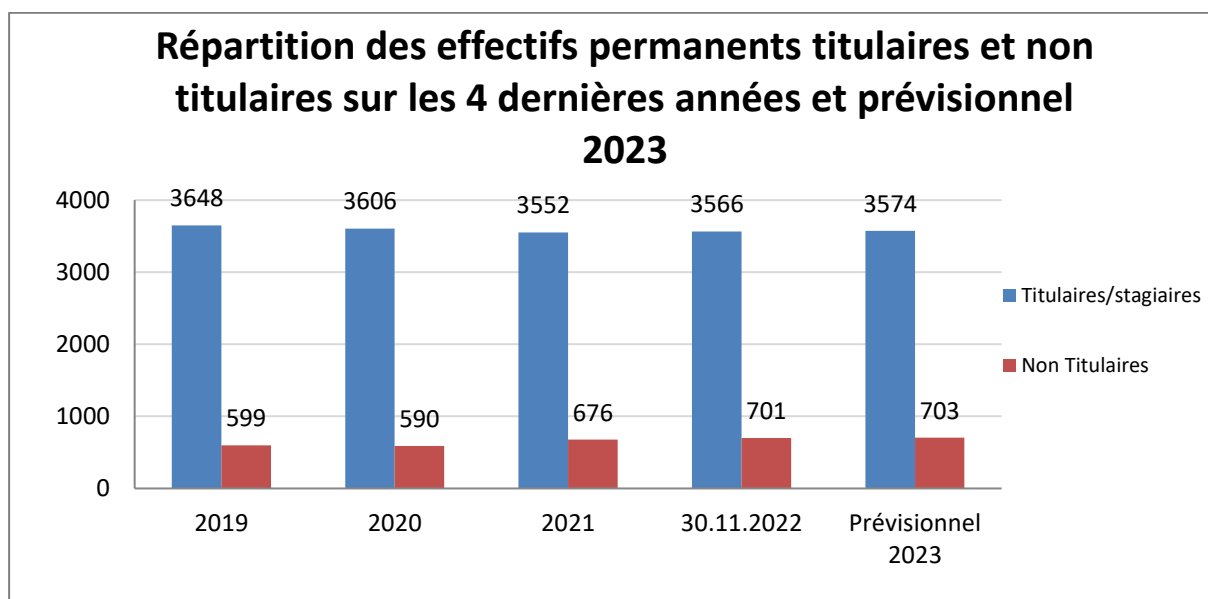


La répartition des effectifs permanents, temps complet/temps non complet, sur les 4 dernières années et le prévisionnel 2023 :

Cette répartition reste stable au regard des années comparées. La plupart des missions exercées par la Métropole n'imposent pas de faire appel à des agents à temps non complet, expliquant un très faible recours à ce type de missions.



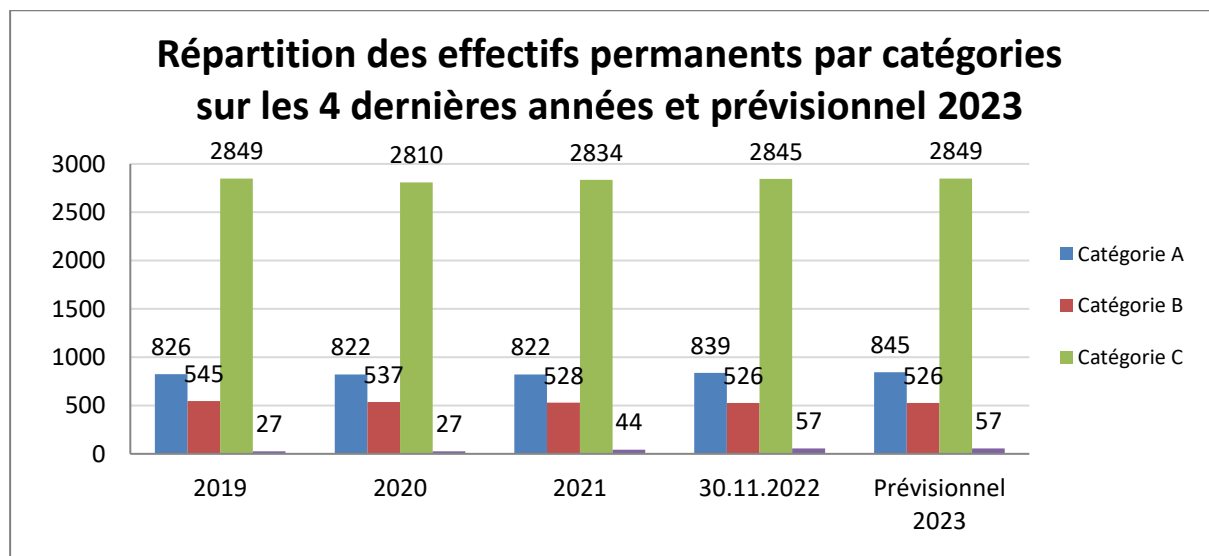
La répartition des effectifs permanents, titulaires/contractuels, sur les 4 dernières années et le prévisionnel 2023 :



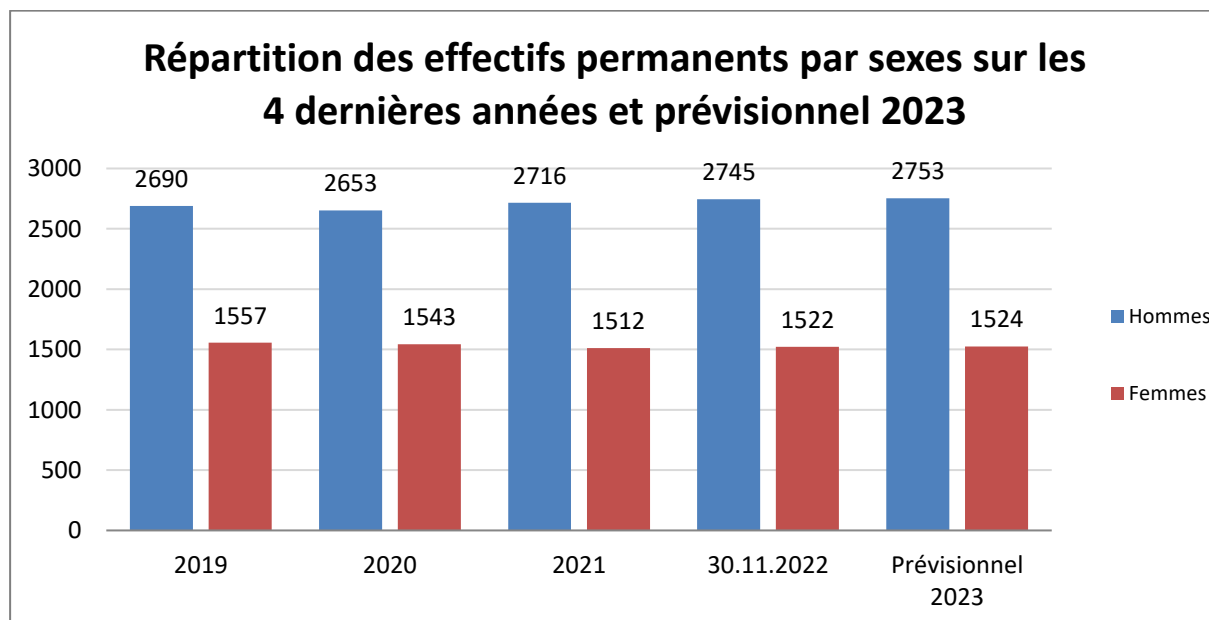
Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Le pourcentage des agents contractuels, rapporté au nombre des titulaires, progresse dans le temps. Ce constat est partagé avec l'ensemble de la fonction publique.

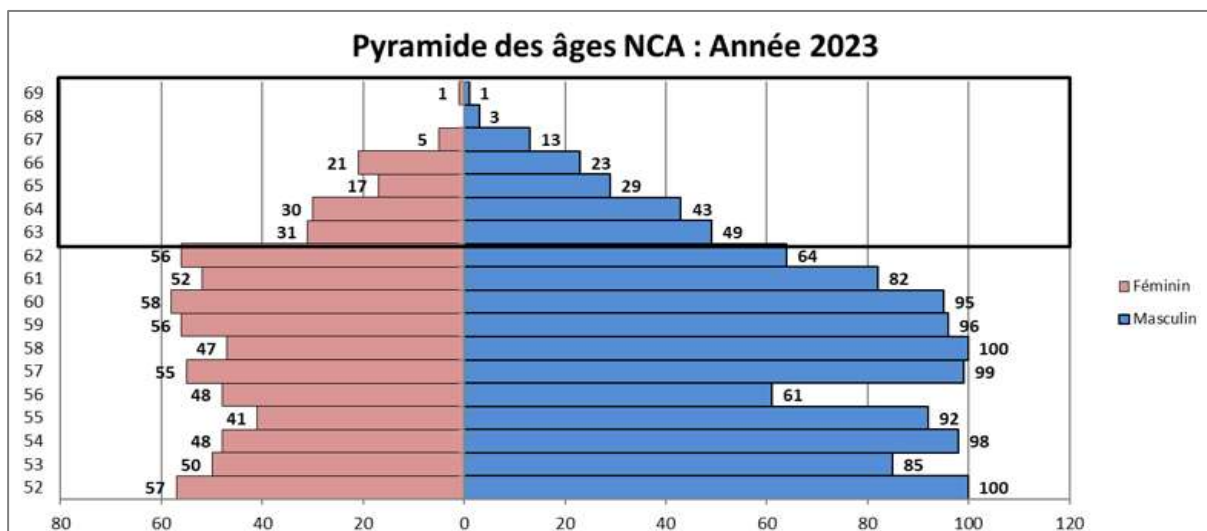
La répartition des effectifs par catégories sur les 4 dernières années, et à titre prévisionnel pour l'exercice 2023 :



La répartition des effectifs par sexes :



La pyramide des âges :



La prédominance des personnels masculins dans les effectifs de la collectivité s'explique par le fait que les activités opérationnelles exercées par la Métropole, notamment dans les secteurs des réseaux, d'exploitation de voirie, ou encore de collecte et de gestion des déchets, sont aujourd'hui exercées presque exclusivement par des hommes.

Des actions sont conduites par le service de lutte contre les discriminations et droits des femmes pour faire évoluer les mentalités, combattre les stéréotypes et promouvoir ces métiers dits « masculins » auprès des femmes.

2.3.3. Les traitements indiciaires et régimes indemnitaires de l'exercice 2022

3. Catégorie des agents	Traitements indiciaires des agents titulaires et non titulaires, permanents et non permanents, en euros	Régimes indemnitaires des agents titulaires et non titulaires, permanents et non permanents, en euros
CATEGORIE A	28 879 972 €	13 549 887 €
CATEGORIE B	13 197 046 €	3 841 762 €
CATEGORIE C	64 091 911 €	10 844 983 €
HORS CATEGORIE	1 601 244 €	-
TOTAL	107 770 173 €	28 236 632 €

Les régimes indemnitaires attribués aux agents de la collectivité, toutes catégories confondues, représentent 26 % du montant des dépenses (traitements indiciaires et régimes indemnitaires).

3.1.1. Le temps de travail

L'accord cadre du 23 janvier 2012 fixe à 1607 heures la durée annuelle du temps de travail à la Métropole, après l'instauration de la journée de solidarité respectant ainsi le cadre légal.

- Temps de travail annuel : 1607 heures,
- Temps de travail hebdomadaire : 37 heures 30.

Les cycles de travail sont adaptés aux besoins des services notamment pour les directions collecte, assainissement, propreté urbaine et subdivisions métropolitaines.

Un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail a été déployé depuis 2016 dans plusieurs directions de la Métropole. 1 797 agents de la Métropole sont concernés par ce dispositif en 2022. En 2023, ce déploiement sera accéléré pour concerner prochainement l'ensemble des fonctions administratives.

3.1.2. Les avantages en nature

Les titres restaurant

Année	Nombre de TR distribués	Coût en euros (part patronale)
2018	745 904	3 580 339 €
2019	768 266	4 124 333 €
2020	822 268	4 440 247 €
2021	811 201	4 380 485 €
2022	805 204	4 348 102 €

La valeur faciale du ticket restaurant était fixée à 8 euros depuis 2011. Depuis février 2019, celle-ci a été portée à 9 euros par titre. Cette mesure touche à la Métropole 4 560 agents. La part supportée par l'employeur est de 5,40 euros par ticket restaurant (60 %).

La participation de l'employeur au coût des cotisations mutuelles santé.

Année	Nombre d'agents	Coût
2018	2 584	590 062 €
2019	2 632	593 761 €
2020	2 623	572 025 €
2021	2 644	550 522 €
2022	2 591	507 520 €

Le dispositif par lequel l'employeur participe aux cotisations pour les mutuelles « santé » labellisées a été mis en place en 2014. Les participations sont de 23, 20 ou 17 euros par mois, selon l'indice net majoré de l'agent. La participation la plus forte est accordée aux agents dont l'indice de rémunération est le plus bas.

La participation pour le contrat prévoyance Territoria (compensation de la perte de revenus en cas d'arrêt maladie)

Année	Nombre d'agents	Coût
2018	1 888	99 363 €
2019	1 931	98 473 €
2020	1 906	94 637 €
2021	1 999	94 905 €
2022	2 165	184 181 €

Ce contrat permet la compensation de la perte de revenus en cas d'arrêt de travail. En effet, après 90 jours d'arrêt cumulés au cours d'une même année, le traitement indiciaire est réduit de 50 %. Le régime indemnitaire n'est quant à lui plus versé après 30 jours d'arrêt maladie cumulés sur l'année civile.

Une première convention de participation au risque prévoyance a été signée en 2015 avec une participation financière de l'employeur de 2 euros par mois, pour chaque agent ayant souscrit au contrat. Une augmentation de la participation financière de l'employeur a eu lieu en 2017 puis en janvier 2022 dans le cadre de ce premier contrat.

Cette première convention de participation est arrivée à échéance en septembre 2022. Un nouveau contrat collectif a été contracté à compter d'octobre 2022. A l'occasion de cette nouvelle convention, les modalités de versement de la participation financière ont été modifiées, et afin de mieux tenir compte de la situation concrète des agents sont désormais fonction du niveau de rémunération et non de l'indice de traitement. Les montants de participation sont dorénavant d'au minimum 8 euros par mois, jusqu'à 14 euros par mois.

La participation aux frais de transports

Ces remboursements se déclinent en trois volets : le remboursement sur justificatifs des titres d'abonnement annuel de transports en commun, la participation de l'employeur aux abonnements transports de la Régie Ligne d'Azur (RLA), la participation acquittée mensuellement et sur factures et enfin le bénéfice de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) qui, à compter de l'exercice 2021, est devenue le forfait mobilité durable.

Les remboursements sur justificatifs :

Année	Nombre d'agents	Coût
2018	119	18 405 €
2019	115	20 466 €
2020	89	12 248 €
2021	76	9 744 €
2022	78	12 789 €

La participation au titre de l'abonnement transport RLA, mensuel ou annuel :

Année	Coût
2018	277 663 €
2019	289 257 €
2020	296 681 €
2021	232 062 €
2022	286 885 €

Indemnité kilométrique vélo :

Année	Nombre d'agents	Montant
2020	85	14 172 €
2021 (fin du dispositif au 31 mai)	68	4 744 €

Forfait mobilité durable :

Année	Nombre d'agents	Montant
2021 (début du dispositif au 1 ^{er} juin)	67	7 816 €
2022	66	4 630 €

Les véhicules de fonction :

Population concernée	Montant	Impact pour l'agent
DGA (7 agents)	Le montant en nature varie selon un barème prenant en compte le prix d'achat du véhicule ou le prix de la location.	L'avantage en nature est imposable et assujetti aux cotisations. Non titulaires : cotisations sociales + CSG/RDS Titulaires : CSG/RDS uniquement

Les logements de fonction :

Population concernée	Montant	Impact pour l'agent
12 agents DGA/Directeur de Cabinet adjoint/ Gardiens d'équipement et agents techniques intervenant dans le haut pays	Il varie selon le barème qui prend en compte : La rémunération brute de l'agent, Le nombre de pièces du logement, Revalorisation du barème chaque année.	L'avantage en nature est imposable et assujetti aux cotisations Non titulaires : cotisations sociales + CSG/RDS, Titulaires : CSG/RDS uniquement

3.2. Les actions 2023 et la programmation des investissements

3.2.1. La transition écologique

La Métropole Nice Côte d'Azur inscrit son action dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025, avec des objectifs ambitieux en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production locale d'énergies renouvelables, et une stratégie d'adaptation face aux conséquences du réchauffement climatique au niveau territorial.

Le programme de planification écologique s'articule en 6 axes :

- L'aménagement durable du territoire ;
- L'amélioration de la performance environnementale des services publics de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la gestion de l'énergie ;
- Le renforcement de la mobilité durable, qui intègre le développement de l'offre de transport public mais également la promotion des modes de déplacements doux ;
- La réduction de la consommation énergétique des bâtiments ;

- La mobilisation des acteurs du territoire ;
- L'animation, le pilotage et le suivi du PCAET avec le concours des experts, des acteurs socio-économiques et de la population, autour du Haut conseil local pour le climat et la biodiversité installé le 13 février 2023, de la convention citoyenne pour le climat qui sera constituée en 2023, et du Conseil de développement de la Métropole.

Le suivi détaillé des objectifs est désormais décrit dans le Baromètre métropolitain de la transition écologique, outil mis à disposition du public depuis septembre 2022.

A titre d'exemples, grâce aux politiques publiques menées en faveur de la réduction des niveaux de polluants à enjeux sanitaires, plus aucune station de mesure ATMOSUD ne relève de dépassement des valeurs limites européennes en dioxyde d'azote et particules fines depuis 2019.

Nice est également en tête des grandes villes de France de plus de 200 000 habitants où le niveau de particules fines a le plus baissé entre 2009 et 2021 : -53,29%.

Sur le périmètre des compétences directes de la Métropole, 40% des objectifs du Plan Climat Air Energie 2019-2025 sont réalisés, avec une diminution d'environ 14% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2019.

La mobilité durable :

En 2023, la Métropole Nice Côte d'Azur poursuivra les opérations structurantes suivantes :

- La création des lignes 4 et 5 du tramway (plus de 16 millions d'euros HT pour la L4 et environ 15 millions d'euros HT en 2023 pour la L5) ;
- L'implantation d'un bus à haut niveau de service dans le secteur Gambetta à Nice (plus de 6 millions d'euros en 2023) ;
- L'extension de la ligne 2 sur la rive droite du Var (près de 2 millions d'euros HT prévus en 2023).

Les travaux autour des pôles d'échanges multimodaux (PEM) se poursuivent, en particulier celui de Saint-Augustin à Nice, après la livraison de la nouvelle gare SNCF intervenue en 2022. La livraison de la nouvelle gare routière est attendue en 2023. Elle offrira aux usagers une connexion optimale entre les différents modes de transports (bus, tramway, train, avion et mode doux).

Les travaux autour des PEM Cagnes-sur-Mer seront également poursuivis.

La politique de verdissement de la flotte existante sera poursuivie. Elle consiste à déployer chaque année de nouvelles lignes de bus équipées de véhicules électriques, dont certaines nécessitent l'implantation de dispositifs de rechargement faite par la Métropole. Pour l'année

2023, la ligne 14 sera équipée à ses deux terminus et des travaux d'implantation de mâts sur de nouveaux terminus seront réalisés.

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité (ADAP) métropolitain, qui prévoit 80 mises en accessibilité par an, des quais et arrêts bénéficieront de réaménagements, ces travaux étant dotés à hauteur de 2,2 millions d'euros. De nombreux arrêts restent à ce jour prioritaires en particulier plus de 30 arrêts dans les vallées de la Vesubie et de la Tinée dont certains sont l'unique point de prise en charge dans un village ou hameau.

En accompagnement et pour encourager toutes les mobilités électriques, un schéma directeur de déploiement des bornes de recharge électriques sera finalisé. L'année 2023 devrait permettre d'installer près de 300 points de charge supplémentaires permettant d'atteindre très en avance l'objectif annoncé de 600 points de charge sur le territoire d'ici à 2025.

Le Plan Vélo métropolitain :

La Métropole s'est fixé l'objectif d'atteindre une part modale vélo de 10 % en 2024, grâce notamment à l'extension du réseau de pistes cyclables.

Le Plan d'Action Vélo Métropolitain 2021 – 2025 a été voté en juillet 2020 avec une enveloppe de 20 millions d'euros sur six ans ; soit près de 3,5 millions d'euros par an avec trois grands axes d'intervention : infrastructures, services, information en faveur du vélo.

Les travaux prévus en 2023 portent sur l'aménagement de la piste bidirectionnelle de La Trinité, l'achèvement de la piste le long du Boulevard du Mercantour à Nice, de liaisons cyclables permettant un meilleur maillage entre les axes structurants

Le plan local d'urbanisme métropolitain :

Depuis l'approbation du premier PLU métropolitain le 25 octobre 2019, la Métropole poursuit l'amélioration de son plan local d'urbanisme au travers de différentes procédures (13 sont conduites en interne) et d'études prospectives visant à répondre au mieux au besoin des communes métropolitaines.

L'année 2023 sera marquée par la poursuite des opérations de révision générale du PLUm. Après le lancement de la concertation publique sur tout le territoire métropolitain en 2022, sera lancée en 2023 la phase 1 de la concertation publique portant sur le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durables.

La politique agricole et alimentaire métropolitaine :

La Métropole poursuit ses actions conformément à la politique agricole approuvée en juillet 2020. Elle s'est portée acquéreuse de parcelles agricoles qui permettront l'installation de nouveaux exploitants. Elle poursuit l'accompagnement des communes, avec l'ensemble de ses partenaires, afin de faire émerger de nouveaux projets agricoles.

Les actions 2023 porteront sur le financement de travaux dans les bâtiments agricoles, le versement de subventions aux communes, ainsi que de nouvelles acquisitions foncières.

Les actions générales en faveur de l'environnement :

La Métropole entreprend par ailleurs des actions générales qui porteront sur :

- Les actions engagées dans le cadre de la démarche « améliorer éviter réduire compenser, » notamment les études sur la biodiversité, le plan local lézard ocellé ;
- La restauration de corridors écologiques : re-végétalisation, installation de passages à faune, restauration de corridors nocturnes ;
- Le dispositif Nature For City Life (panneaux Nature en ville) ;
- Le déploiement de radars de bruit écologique ;
- L'achat de capteurs environnementaux dans le cadre du suivi des grands projets métropolitains ;
- La réhabilitation d'un épi visant à lutter contre l'érosion.

L'électrification et la rationalisation du parc automobile métropolitain :

- La poursuite de l'électrification du parc roulant par le remplacement des vieux véhicules diesels et thermiques par des véhicules électriques, chaque fois que cela est possible ;
- La réduction du parc roulant en incitant les agents à utiliser l'autopartage interne, les transports en commun et les déplacements doux.

La gestion des eaux pluviales, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :

La gestion des Eaux Pluviales et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) intervient sur l'ensemble du cycle d'écoulement des eaux pluviales, depuis les précipitations, la gestion des réseaux publics d'eau pluviale, qu'ils soient enterrés ou aériens, et les enjeux de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur un territoire particulièrement exposé au risque d'inondation.

En 2023, la Métropole poursuivra la réalisation des schémas directeurs des eaux pluviales, qui doivent contribuer à mieux prendre en compte des enjeux de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux, pour lutter contre le ruissellement, à travers le PLUm.

La Métropole poursuivra un programme de travaux récurrents de proximité pour maintenir le patrimoine et améliorer les conditions de fonctionnement de 700 kilomètres de réseaux d'eaux pluviales et de 35 postes de relèvement des eaux pluviales.

Elle poursuivra les développements et renforcements de réseau pour lutter contre les inondations, là où ils s'avèrent nécessaires. Elle poursuivra également les études et travaux inscrits aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations de la Cagne, du Paillon et du Var, largement soutenus par les partenaires financiers (Etat, Agence de l'Eau notamment). Des études et travaux d'aménagement de vallons seront poursuivis pour réduire la vulnérabilité aux inondations, notamment dans la plaine du Var.

Vis-à-vis du risque hydrométéo, la Métropole poursuivra le développement de son dispositif de surveillance des crues et d'alerte, dans la suite de l'instrumentation de la Vésubie et de la Tinée depuis la tempête Alex.

Enfin, la Métropole poursuivra le financement d'actions déléguées au SMIAGE en matière de GEMAPI, comme des études de bon fonctionnement de cours d'eau, des travaux sur les Systèmes d'Endiguement dans un contexte règlementaire ayant accru les contraintes, ainsi que la participation financière aux travaux sur les digues du Var confiées par l'Etat au Département.

L'énergie :

La politique de transition écologique se traduit par la poursuite des nombreux projets engagés. Il s'agit en premier lieu de l'élaboration du futur Schéma directeur des Energies métropolitain (SDEm) avec en 2023 la réalisation d'une première phase de concertations/prospectives auprès de l'ensemble des acteurs impliqués.

La mise en place des réseaux thermiques urbains et smartgrids se poursuit également : développement du réseau NICE MERIDIA, mise en service du réseau thermique du GRAND ARENAS sur chaleur fatale de la Station Haliotis fin 2023, lancement du nouveau projet de concession sur le futur écoquartier PARC MERIDIA. Pour ce dernier projet le très innovant volet smartgrid est plus spécialement développé dans le cadre du projet France 2030, et avec la collaboration de l'Institut de la ville durable EFFICACITY. Sur cette partie smartgrid, à noter également l'achèvement en 2023 du projet européen IRIS, avec notamment un versement de 181 250 € en vue d'indemniser IDEX, partenaire industriel de NCA sur ce projet, cette dépense bénéficiant d'un financement à 100% du fonds européen HORIZON 2020.

Le développement de la production locale d'électricité photovoltaïque est également poursuivi, avec des appels aux investisseurs privés ou coopératif via le lancement d'appels à manifestation d'intérêt (AMI-PV). Ceci en vue d'équiper de centrales photovoltaïques les

toitures des bâtiments et les sites publics de la métropole Nice Côte d'azur et des communes membres.

L'action d'achat groupé d'électricité, qui a montré tout son intérêt ces deux dernières années en permettant à l'ensemble des membres du groupement de commande piloté par la Métropole Nice côte d'Azur (67 membres : communes membres, régies, syndicat, SEM...) de bénéficier de prix à la fois bas et stable en regard des prix nationaux du marché de l'électricité, est poursuivie avec un nouveau marché 2024-2027. Dans la même optique, l'étude d'un achat groupé de gaz sera réalisée en 2023.

Dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, l'équipe du Guichet Métropolitain de la Rénovation Energétique créé en mars 2021 poursuit ses multiples actions d'information, de conseil et d'aides au projet vers les particuliers, les copropriétés et les petites entreprises. Le Guichet porte les aides financières de la Métropole à destination des acteurs privés relatives notamment au diagnostic énergie des bâtiments, au remplacement des chaudières fioul par des installations moins émettrices de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la nouvelle prime « auto-rénovateur ».

La collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés :

La stratégie déchets de la Métropole Nice Côte d'Azur s'articule autour de trois objectifs :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement,
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation, notamment sous forme de matière organique, de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, un programme d'actions ambitieux a été validé et approuvé par :

- la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 octobre 2021 pour la mise en place d'un programme d'accélération de la transition écologique de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2022 pour la signature et l'exécution d'un contrat d'objectif « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Ainsi, des actions nouvelles et innovantes sont mises en œuvre sur la période 2022-2027 avec notamment :

- La construction d'un centre de tri des déchets d'emballages ménagers qui permettra d'augmenter l'autonomie de la Métropole en termes de traitement des déchets et de disposer d'un site à proximité des dépôts de collectes en faveur de la diminution de l'empreinte carbone (250 000 km évités par an) ;
- La construction d'une deuxième recyclerie sur le quartier de l'Ariane à Nice (2023) puis d'une troisième en centre-ville quartier Trachel (2024-2025) qui viendront compléter le réseau des infrastructures en concordance avec les objectifs de la stratégie urbaine intégrée de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Le déploiement de la collecte sélective des bio déchets et la construction d'unités de traitement adaptées sur le territoire métropolitain. La Métropole Nice Côte d'Azur propose à ses usagers différents dispositifs en faveur du tri à la source des biodéchets en cohérence avec la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), parmi lesquels le compostage individuel, le compostage collectif, la collecte massifiée de végétaux via des plateformes mobiles dédiées. A ce jour, la collecte séparative des biodéchets est en test sur le quartier prioritaire des Moulins en lien avec la recyclerie qui assure leur valorisation en compost dans le cadre d'un jardin partagé. Dès le second semestre 2023 le même dispositif sera lancé sur le quartier de l'Ariane avec le concours de la recyclerie qui sera prochainement inaugurée (investissement de 3 millions d'euros). Pour les années à venir, afin de déployer à plus grande échelle ce type de collecte, la Métropole envisage l'acquisition d'équipements de traitement de plus grande capacité (ex : composteurs électromécaniques). Le succès de ce type de collecte réside dans la participation active des ménages afin de fournir un intrant de qualité et en quantité gage de sa valorisation en milieu naturel, ce qui explique son déploiement séquencé (retour d'expériences nationales) ;
- Le projet Arianeo : modernisation de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Nice l'Ariane pour améliorer son efficacité énergétique et environnementale (222 millions d'euros d'investissement) ;
- La rénovation et l'extension du réseau de chaleur pour atteindre à terme un équipement déployé sur 24 km permettant d'éviter 9 500 tonnes de CO2 chaque année soit l'équivalent de 5 278 voitures retirées de la circulation ;
- La décarbonation de la flotte de véhicules industriels pour notamment respecter les obligations réglementaires et environnementales liées à la mise en œuvre effective d'une zone ZFE (Zone à Faibles Emissions) sur la commune de Nice. D'ici 2024, 32 véhicules devront obligatoirement être remplacés (technologie électrique, hybride, biodiesel, etc.).

La propreté :

Le service poursuivra ses actions en mettant en œuvre des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement.

Ainsi, la poursuite de l'achat de véhicules propres et de matériels électriques permettra de réduire la consommation de CO2. Un lavage mécanisé à partir d'eau brute (non potabilisée) permettra de préserver la ressource en eau.

Des actions de médiation et de sensibilisation seront poursuivies, de même que l'accompagnement d'actions de collectes éco citoyennes, ayant permis de récupérer plus de 6,5 tonnes de déchets depuis septembre 2018.

Des outils numériques nouveaux seront utilisés afin d'optimiser les actions de propreté grâce à un suivi journalier d'indicateurs.

Enfin, l'expérimentation en 2022 de corbeilles intelligentes et compactrices ayant porté ses fruits, leur déploiement sera poursuivi.

Dans un souci de rationalisation de ses implantations et d'amélioration continue du service, la Métropole a décidé de regrouper au sein d'un même lieu, des services de la direction de la propreté et de la direction de la collecte. Près de 400 agents, affectés aux missions de propreté et de collecte des déchets ménagers et assimilés, sont concernés par ce mouvement

Cette réflexion se conjugue avec la volonté de dynamiser l'activité de plusieurs quartiers, en accompagnant notamment les potentialités de développement qu'offre le réseau de transport public.

Le secteur de Pont-Michel à Nice verra la création d'un parking silo, avec un parc relais du tramway de 403 places (augmentation de 100 places par rapport à l'existant). En 2023 les études se poursuivent pour un démarrage de travaux en 2024.

La voirie métropolitaine :

La déclinaison du schéma directeur des routes métropolitaines sera mise en œuvre avec des démarches de transition écologique :

- Le recours aux techniques « environnementales » d'entretien de chaussée (limitation des gaz à effets de serre) sera poursuivi avec comme objectif en 2023 y consacrer 30 % du budget ;
- Le fauchage tardif (pour un meilleur respect des enjeux écologiques) sera expérimenté le long de certaines routes métropolitaines ;
- La mise en place d'un marché de gestion des déchets « routiers » prenant en compte notamment les enjeux de recyclage.

Eclairage public et réseaux

Les missions principales du service sont axées sur le maintien de la sécurité et du confort aux usagers, la réalisation d'économies d'énergie, le respect de l'environnement tout en déployant des technologies innovantes.

Dans le contexte actuel de tension de production et des importants dérèglements tarifaires sur les secteurs du gaz et de l'électricité, le service éclairage public s'inscrit particulièrement dans l'objectif de baisse des consommations d'énergie. Les actions sont les suivantes :

- Remplacement des ampoules énergivores par de l'éclairage LED ;
- Extinction sélective de certains secteurs entre 23 h et 5 h ;
- Gradation de la puissance de l'éclairage ;
- Suppression de points lumineux non nécessaires.

Des demandes de subventions spécifiques pour du relanternage seront opérées, ce type d'opération s'inscrivant en particulier dans la catégorie des « grandes priorités d'investissement » du programme DSIL.

3.2.2. Les actions en faveur de l'économie**L'attractivité économique et l'emploi :**

Le Schéma métropolitain de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SMDEII, venant décliner le nouveau Schéma régional porté par la Région Sud) a été adopté en Conseil métropolitain le 14 décembre 2022 pour la période 2022-2028.

Il constitue le cadre politique de référence de l'action de la Métropole en matière d'accompagnement des entreprises, de structuration des filières stratégiques du territoire, d'aides à l'investissement et de soutien à l'attractivité économique pour les six prochaines années.

Il se décline de manière opérationnelle dans plusieurs champs d'actions sur l'exercice 2023.

- Le premier axe de travail concerne la mobilisation et l'accompagnement des entreprises dans la réalisation des objectifs du Plan climat métropolitain. Notre ambition principale en 2023 sera de soutenir les entreprises dans leurs démarches de transition écologique, à travers la mise en place de dispositifs d'aides à l'investissement en matière de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires et de conversion des véhicules professionnels.
- Le deuxième axe de travail porte sur le soutien aux acteurs économiques du tourisme, de l'industrie, du commerce et de l'économie sociale et solidaire. Il contient également plusieurs actions visant à structurer, développer et animer les écosystèmes des filières d'avenir du territoire (santé, économie bleue, naturalité, industries culturelles et

créatives), dont le lancement d'appels à projets et de trophées pour valoriser les initiatives innovantes et éco-responsables.

- Le troisième axe concerne l'accompagnement à la création et la croissance des entreprises, notamment à travers le Centre européen d'entreprises et d'innovation de la Métropole Nice Côte d'Azur et le dispositif de la Fabrique à Entreprendre pour soutenir les entrepreneurs dans les quartiers politique de la ville et le moyen et haut pays. Nous poursuivrons également nos actions d'accompagnement à l'implantation d'entreprises en partenariat avec *Team Côte d'Azur* et le soutien des entreprises dans leurs actions à l'export.
- Le quatrième axe inclue plusieurs actions en faveur de la création d'emploi, en particulier dans les métiers en tension de l'hôtellerie, de la restauration et des services à la personne. Il se traduit notamment par l'organisation de plusieurs forums pour l'emploi et du développement de la plateforme en ligne pour l'emploi de proximité.
- Le cinquième axe porte sur l'immobilier d'entreprises et les zones d'activités économiques. Il se déclinera en 2023 par le maintien de la participation de la Métropole aux grands salons nationaux et internationaux de l'immobilier et les investissements pour la requalification et la création des zones d'activités économiques.

Les évènements et actions de communications :

Pour cette année 2023, un évènement de grande ampleur fait son retour à Nice, au palais NIKAIA les 5 et 6 juillet prochains : la League of Legends. Ce jeu est le eSport n°1 en France avec 55 millions de vues projetées au total, 220 000 en pic d'audience simultanée et 48 000 en audience moyenne par minute.

Après le eSport, le sport de pleine nature sera comme chaque année mis en avant avec la participation de la Métropole au Roc d'Azur, salon dédié au VTT, au Trophée Andros, course automobile électrique sur glace à Isola 2000, et à la Transvésubienne, course française de VTT. La Métropole Nice Côte d'Azur mettra en avant aussi ses stations de ski Nice Côte d'Azur par ses campagnes de communication.

L'immobilier et l'attractivité économique seront aussi au rendez-vous avec la participation de la Métropole au MIPIM, au SIMI et à la Foire de Nice.

Enfin, elle prouvera encore ses engagements en matière de protection de l'environnement avec ses campagnes de communication et sa participation pour une nouvelle édition du forum consacré à la transition écologique qui prendra le nom de *Nice Climate Summit*.

L'innovation numérique :

La stratégie métropolitaine d'aménagement numérique du territoire est au cœur d'un objectif de compétitivité, de développement économique, d'attractivité et d'équité territoriale.

Dans la continuité des actions engagées ces dernières années, la Métropole accompagne les opérateurs impliqués dans le déploiement de réseaux fibres sur l'ensemble de son territoire, et contribue financièrement au déploiement du réseau d'initiative publique « La Fibre 06 » pour les 23 communes pour lesquelles les opérateurs privés n'ont pas prévu d'investir.

Par ailleurs, pour conserver son positionnement de territoire d'expérimentation, des technologies modernes seront expérimentées en anticipation sur les extensions futures et dans le but de déterminer leurs forces et faiblesses avant d'envisager des déploiements à grande échelle.

- **Politique de soutien aux grands équipements structurants pour l'enseignement supérieur sur le territoire :**

Au cours des derniers années, la Métropole a accueilli de nombreuses écoles d'enseignement supérieur grâce à une politique dynamique et pro-active avec notamment l'arrivée d'ISART, de l'école 42 ou encore de l'école Centrale. L'Université Côte d'Azur voit par ailleurs ses effectifs régulièrement augmenter atteignant désormais plus de 48 000 étudiants. Pour répondre à cet enjeu de développement, dans le cadre de la préparation du CPER 2021-2027, l'Université Côte d'Azur propose des projets d'extension ou d'amélioration des campus. Sur le Campus Santé Saint-Jean d'Angély, il est prévu de construire un nouveau bâtiment sur une parcelle pour y regrouper les formations en médecine, odontologie, infirmières spécialisées, maïeutique, orthophonie, masso-kinésithérapie et un centre de simulation. La Métropole sera aux côtés de l'Université et de ses partenaires pour accompagner cette dynamique.

L'Université sollicite également la Métropole afin de contribuer à la modernisation d'un bâtiment destiné à recevoir des équipements de l'Observatoire de la Côte d'Azur dans le cadre du projet intitulé Univercity 2.

L'enseignement supérieur :

- **Renforcer « l'orientation active » dans un continuum bac-3, Bac+3**

Dans le cadre de sa mission en matière d'enseignement supérieur, recherche et formation, la Métropole a engagé une action visant à lutter contre le décrochage scolaire et à aider à mieux orienter les élèves dans leur choix de formation. Ce projet, dénommé « Centre des possibles », porte sur l'ouverture d'un centre à Nice en 2024 permettant de tester les aptitudes des jeunes lycéens pour leur ouvrir de nouveaux horizons et les guider dans leur choix d'orientation professionnelle.

A l'issue de la passation de ces tests, chaque élève (et leurs parents) se verra remettre un rapport d'analyse sur la performance accomplie, qui au-delà de l'analyse des résultats, proposera un panorama des métiers potentiels via un lien vers une base de données métiers,

en phase avec les compétences ainsi testées. La Métropole collabore sur ce projet avec l'Université Côte d'Azur et avec le Rectorat

Les grandes opérations structurantes et les aménagements des espaces publics:

Nice - Sortie Ouest de la voie Mathis

2023 verra la poursuite de ce projet qui consiste à réaliser une dérivation des deux voies de la plateforme principale de la chaussée Nord de la voie Pierre Mathis derrière l'ancienne gare SNCF de Saint-Augustin puis en souterrain sous l'avenue Grinda et sous l'avenue Valéry Giscard d'Estaing (ex-route de Grenoble).

Elle permettra aux usagers se rendant sur l'autoroute A8 d'éviter quatre carrefours à feux et apportera un gain significatif en termes de circulation et de sécurité routière, en évitant notamment le carrefour Grinda/Grenoble et la traversée du tramway au niveau du boulevard Paul Montel.

Les travaux de la première phase ont démarré fin mars 2021.

Les trames vertes

Avec l'arrivée de la ligne Ouest-Est de tramway en cœur de Ville de Nice, à la station Jean Médecin, plus de 6 kilomètres de chaussée ont été libérés et accueillent désormais des pistes cyclables et une promenade verte. Plantée de 1 000 arbres et d'une végétation dense, cette trame a été organisée comme un jardin linéaire, rythmée par des lieux de convivialité et des aménagements paysagers. Cette opération fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit de la Métropole qui intervient au titre de sa compétence voirie.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a réalisé en lien avec la Ville de Nice : en 2019, trois promenades vertes et pistes cyclables de manière définitive ou provisoire. Après l'achèvement de la requalification de la rue place Grimaldi et la rue Liberté en 2022, les travaux seront poursuivis en 2023 avec l'achèvement de la requalification de la rue Dante et de la rue de la Buffa.

Nice - requalification du boulevard Gambetta

Le boulevard Gambetta est un axe structurant nord-sud de la Ville de Nice qui s'étend sur un linéaire de 1800 mètres. En 2023, 3,5 millions d'euros seront consacrés à l'opération prévue en deux phases.

Après la requalification de la partie sud du boulevard Gambetta, entre l'avenue Thiers et la Promenade des Anglais, sur un linéaire de 860 mètres de voirie, les travaux se poursuivront

par la suite en 2023 sur la partie nord du boulevard, depuis l'avenue Thiers jusqu'au boulevard Joseph Garnier, sur un linéaire de 940 mètres de voirie.

Les principaux objectifs du projet de requalification du boulevard Gambetta Sud sont de :

- Redonner au boulevard une haute qualité urbaine et environnementale,
- Traiter le débouché sur la Promenade des Anglais en espace apaisé en relation directe avec la mer,
- Renforcer l'attractivité et l'animation du boulevard,
- Proposer des mobilités équilibrées entre les modes actifs et un mode de transport en commun adapté aux besoins de type BHNS (bus à haut niveau de service).

La création d'une piste cyclable permettra de pérenniser la liaison entre la gare Thiers et la Promenade des Anglais où circulent annuellement plus d'un million de cyclistes. Elle constituera un axe Nord-Sud structurant et se maillera avec les prochaines réalisations du Plan Vélo.

Travaux de mise aux normes des tunnels

La mise aux normes des tunnels Liautaud, Malraux et Cap Estel sera poursuivie en 2023. Elle permettra de disposer de tunnels plus sûrs avec environnement sécurisant et balisé, grâce aux importants efforts au niveau du génie civil et des issues de secours, des chaussées, de la distribution électrique, des équipements, du contrôle-commande et de la supervision.

Signalisation et circulation

Sont prévus, des travaux de signalisation directionnelle sur plusieurs communes (dont Vence, Cagnes-sur-Mer et Nice), la poursuite du plan de jalonnement piéton ainsi que la mise en œuvre du dispositif de mesure et de suivi de trafic.

De nombreuses études de circulation et de comptage sont envisagées en 2023 pour : fin de l'étude d'apaisement du centre-ville à Nice, étude d'amélioration du fonctionnement du carrefour Magnan, étude globale de déplacements sur Saint-Laurent-du-Var, évaluation des impacts des mesures du Plan climat.

De nombreuses études de circulation et de comptage sont envisagées en 2023 pour : fin de l'étude d'apaisement du centre-ville à Nice, étude d'amélioration du fonctionnement du carrefour Magnan, étude globale de déplacements sur Saint-Laurent-du-Var, évaluation des impacts des mesures du Plan climat.

Le plan pluriannuel d'investissement croissance, emploi, environnement (PPICEE)

Ce plan a été délibéré à l'automne 2021 sur la période 2021 -2026. Depuis, les marges de manœuvre ont été affectées par les conséquences de l'inflation.

Par ailleurs, s'agissant de la solidarité avec les communes, il faut souligner l'engagement de la Métropole au profit de la reconstruction des vallées à la suite du passage de la tempête Alex, avec déjà 210 millions d'euros de dépenses réalisées. Déduction faite des 80 M€ de subventions que la Métropole a perçus à ce titre, c'est une charge nette de plus de 120 M€, soit l'équivalent de 1,2 PPICEE, qui a dû être supportée par la Métropole.

Aussi, la réalisation des travaux identifiés dans le cadre du PPICE se poursuivra en 2023 tout en faisant l'objet d'un phasage et de l'apport de fonds de concours communaux.

3.2.3. La solidarité métropolitaine :**Les travaux de reconstruction dans les vallées :**

50 kilomètres de routes, des ponts, des ouvrages d'art et des digues ont été détruits ou très endommagés lors du passage de la tempête Alex. Dans les premiers jours suivant la catastrophe, des moyens considérables ont été engagés pour rétablir l'accès aux villages sinistrés.

Après deux années 2020 et 2021 consacrées à la gestion des situations les plus urgentes, les services se sont attachés au cours de l'année 2022 à engager les études et travaux relevant des opérations structurantes et résilientes.

A fin 2022, le bilan est le suivant : 210 millions d'euros de dépenses réalisées dont plus de 150 millions sur la compétence voirie et ouvrage d'art.

En 2023, près de 30 millions d'euros sont programmés pour poursuivre les opérations de reconstruction avec notamment les opérations suivantes :

- La poursuite acquisitions foncières ;
- Des travaux sur la RM2565 ;
- Des démolitions de bâtis au titre du fonds Barnier ;
- Des travaux sur la RM31 à Venanson.

Pour 2023, au-delà de la poursuite des chantiers, un enjeu important portera sur la finalisation des dossiers nécessaires au lancement de deux enquêtes publiques pour l'adoption des schémas GEMAPI des communes de Saint-Martin-du-Var et Roquebillière

La politique de la ville :

Le contrat de ville métropolitain concerne 11 quartiers prioritaires (à Nice, Saint-Laurent du Var, Saint-André-de-la-Roche, Carros, Drap et Vence) et 9 quartiers classés en veille active (à Nice, La Trinité, Saint-André-de-la-Roche, Cagnes-sur-Mer et Carros).

L'Etat a prévu une nouvelle contractualisation à compter de 2024. L'actuelle géographie prioritaire sera révisée ainsi que la forme actuelle du contrat de ville. En 2023, la Métropole participera activement aux réflexions.

La Métropole conduit également d'autres missions en étroite articulation avec le contrat de ville telles que :

- Le soutien et le suivi de la Mission Locale Nice Côte d'Azur à destination des jeunes domiciliés sur le territoire de la Métropole,
- Le soutien et le suivi de l'Ecole de la 2^{ème} chance,
- Le soutien et le suivi de l'action menée par le Centre départemental d'accès aux droits des Alpes-Maritimes (CDAD) à destination des habitants des territoires inscrits dans le contrat de ville,
- La mise en œuvre de deux compétences transférées par la loi NOTRe en 2015 :
 - La prévention spécialisée : il s'agit de mettre en place des équipes de prévention spécialisée sur l'ensemble des territoires classés prioritaires et en veille active du contrat de ville métropolitain 2015-2020. Sept communes sont concernées : Cagnes-sur-Mer, Carros, La Trinité, Nice, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Laurent du Var et Vence.
 - Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : il s'agit de soutenir et d'accompagner des jeunes en grande difficulté, non pris en charge par ailleurs (secours temporaire, accompagnement renforcé, hébergement temporaire). Cette compétence s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En 2023, 180 dossiers ont été déposés dans le cadre de l'appel à projet « contrat de ville. »

En 2023, la Métropole poursuivra le dispositif « Bataillons de la prévention », porté par l'Etat, mis en œuvre dans les quartiers de « reconquête républicaine » à l'Ariane et aux Moulins.

Le renouvellement urbain :

Les projets de renouvellement urbains pilotés par la Métropole sur 4 quartiers (Ariane, Les Liserons, Les Moulins et Nice-Centre) poursuivent quatre principaux objectifs :

- Diversifier et améliorer l'offre de l'habitat,

- Désenclaver les quartiers prioritaires, requalifier les espaces publics et développer l'offre de services et d'équipements,
- Réinvestir le tissu urbain existant pour lutter contre les phénomènes d'étalement urbain,
- Faire progresser l'insertion sociale et économique des habitants de ces quartiers.

L'année 2023 sera marquée par :

- La poursuite des travaux sur le secteur de la cour Bensa dans le cadre du PNRQAD ;
- Les opérations menées dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) labellisé par l'ANRU :
 - L'aménagement d'un espace public temporaire au sein du quartier des Moulins ; cet espace sera la préfiguration de la future voie de desserte du quartier. Il accueillera des arbres en pots qui seront à terme plantés dans le quartier pour les futurs aménagements. Un espace sera dédié à l'animation et à l'accueil du public et sera porté par une structure dédiée via un appel à projet.
 - La livraison des espaces publics sur les berges du Paillon, quartier Ariane. Il s'agit d'aménager un espace public (parvis des Ménestrels) pour créer une piste cyclable éducative et des agrès sportifs pour les familles
 - La poursuite de la première phase du relogement (Moulins et Liserons) et le lancement de la seconde phase de relogement (Ariane)
 - La poursuite des chantiers menés par la métropole dans le cadre du NPNRU (voiries canal des Arrosants et recyclerie Ariane), requalification de logements sociaux aux Moulins (bâtiments en demi-lune), immeubles Sittelles et Ménestrels à l'Ariane, maison des projets à l'Ariane et 1ère démolition aux Liserons.
 - La poursuite des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics.
 - La poursuite des procédures foncières, administratives et environnementales.
 - La poursuite des études de sécurité publique et de l'étude d'impact santé.
 - La poursuite de la concertation sur les projets urbains.

La politique du logement :

2023 sera marquée par l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce document stratégique définit la politique de l'habitat de la Métropole : le développement équilibré de l'offre en logement dont le logement social, locatif ou en accession, la réhabilitation du parc social existant et les interventions au titre du parc privé par le biais d'aides aux propriétaires (actions mises en place : PIG métropolitain et POPAC Ariane), les orientations en matière d'attribution des logements sociaux, la déclinaison du Plan Logement d'Abord, ...

L'objectif est d'approuver le nouveau PLH fin 2024, en lien étroit avec la révision du PLUm en cours.

Les moyens mis en œuvre par le PLH en cours permettent :

- Le développement d'une offre en logement locatif social, en apportant un soutien financier aux bailleurs sociaux pour la réalisation ou l'achat en VEFA des logements,
- Des interventions dans le parc privé en impulsant les opérations en acquisition-amélioration, gage de requalification du parc existant et d'une mixité sociale réussie et intégrée,
- Le financement de la réhabilitation du parc social, notamment et principalement le patrimoine de l'office public Côte d'Azur Habitat dans le cadre d'opérations de réhabilitations thématiques ou globales.

Dans un objectif de répondre aux objectifs de production de logements, en particulier les logements sociaux, une étude relative aux potentiels de surélévation a été lancée fin 2022, avec des résultats attendus au second semestre 2023.

Les politiques sociales de l'habitat :

Le plan pour le « Logement d'abord » fait de l'accès direct au logement une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile. L'objectif est de sortir de la logique de l'hébergement d'urgence à un accès direct et durable au logement.

Parmi les territoires ciblés au niveau national, la Métropole Nice Côte d'Azur s'est engagée pour une mise en œuvre accélérée de ce plan.

La Métropole poursuit son implication en 2023 dans le « Plan pauvreté », qui permet d'agir contre les inégalités dès le plus jeune âge, d'accompagner vers l'emploi et l'autonomie et de faciliter l'accès aux droits.

Cet engagement s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Métropole :

- Une volonté de renforcer l'insertion par l'emploi, soutenue par le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;
- Un engagement en faveur du logement des ménages en difficulté, se traduisant dans la politique de l'habitat menée par la Métropole : mise en œuvre accélérée du plan pour le Logement d'abord, gestion du Fonds de Solidarité Logement, prévention des expulsions, captation d'une offre à bas loyer dans le parc privé, aides à destination des jeunes pour accéder au logement,
- Des moyens renforcés en accompagnement des publics jeunes (gestion du Fonds d'aide aux jeunes), et plus globalement sur les quartiers en politique de la ville qui concentrent les populations les plus pauvres.

La gestion des risques :

En matière de gestion des risques, il est prévu en 2023 la constitution d'un stock d'urgence pour l'Agence métropolitaine de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques permettant de répondre à la fois à une crise majeure (tentes pour QG avancé, hébergement provisoire ou centre de consultation/vaccination) et aux sinistres récurrents touchant les immeubles du territoire (couverture et lits pour logement temporaire).

Il est également prévu d'initier ou poursuivre des études nécessaires pour anticiper la gestion des crises et leur survenance :

- Etude de l'affluence sur les plages des 8 communes côtières de la Métropole, des lieux de mise à l'abris, des plans d'évacuation et mise en place de la signalétique en prévision de la survenue d'un tsunami ;
- Lancement d'une étude sur les risques gravitaires de 2023 à 2025 afin d'identifier les secteurs sensibles en matière de glissements de terrains en cas de forte pluviométrie, afin d'anticiper les fermetures d'accès nécessaires et d'identifier des aménagements sur les zones les plus à risque ;
- Lancement d'une étude sur l'incidence de la houle sur l'écoulement des cours d'eau du Var et du Paillon dans la mer, devant permettre de disposer d'un logiciel incorporé dans les caméras de surveillance afin d'améliorer l'information. L'objectif est d'anticiper un débordement des fleuves freinés dans leur écoulement vers la mer ;
- Poursuite de l'étude commencée en 2022 sur le démonstrateur de tremblement de terre permettant de connaître dans l'heure suivant un séisme où les dégâts et les blessés seraient les plus nombreux et ainsi déployer au plus vite les secours ;

Dans le cadre de la protection contre les crues du Var sera poursuivie la mise au point d'une méthodologie pour lutter contre la vulnérabilité des quartiers dans le cadre du PAPI Var III.

3.3. La gestion active des emprunts

3.3.1. La structure de l'encours

L'encours bancaire de la Métropole s'établit à 1 655,3 millions d'euros au début de l'exercice. En ajoutant les emprunts non bancaires, l'encours total s'établit à 1 679,3 millions d'euros.

L'encours auprès des organismes bancaires :

En millions d'euros	Au 01/01/2023
Budget principal	743,1
Budget annexe des transports	832,3
Budget annexe tempête Alex	64,3
Budget annexe de la régie de la gestion des déchets ménagers et assimilés	11,8
Budget annexe de la régie des MIN d'Azur	3,8
Total général	1 655,3

L'avance remboursable de l'Etat aux autorités organisatrices de mobilité pour faire face à la crise COVID :

Afin de compenser l'effondrement du versement mobilité et des recettes de billetterie provoqué par la crise sanitaire, l'Etat a mis en œuvre un dispositif d'avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité.

La Métropole et l'Etat ont conclu une convention fin 2020 portant sur le versement de cette avance pour un montant de 22,6 millions d'euros, assimilée à un prêt à taux 0 %. Une première tranche de remboursement de 2,8 millions d'euros est programmée en 2023, l'avance devant être remboursée le 1^{er} janvier 2031 au plus tard.

3.3.2. Les caractéristiques de l'encours auprès des organismes bancaires

L'encours auprès des organismes bancaires s'établit à 1 655,3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2023 et présente les caractéristiques suivantes :

Un recours à des prêteurs diversifiés, puisque l'encours des emprunts se répartit autour des groupes bancaires suivants :

En millions d'euros	CRD au 01/01/2023	% du CRD
SFIL- CAFFIL-LBP	470,4	28,4 %
Caisse des Dépôts et Consignations	266,2	16,1 %
Groupe BPCE	261,6	15,2 %
BEI Banque Européenne d'Investissement	228	13,8 %
Groupe Crédit Agricole- LCL	151,7	9,2 %
Société Générale	119,9	7,2 %
Arkéa Banque	58,6	3,5 %
Deutsche Pfandbriefbank AG	36,3	2,2 %
Rivage Investment	27	1,6 %
SAAR LB	23,4	1,4 %
Autres prêteurs	22,2	1,4 %
Ensemble des prêteurs	1 655,3	100 %

Une sécurisation totale des emprunts puisque 99,6 % de l'encours de la Métropole est classé en 1A dans la charte de bonne conduite.

Le stock d'emprunts de la Métropole est en adéquation avec les recommandations contenues dans la circulaire du 25 juin 2010 et avec le décret du 30 août 2014 encadrant le recours à l'emprunt des collectivités.

La classification des risques que peut contenir la dette d'une collectivité s'appuie sur deux axes d'évaluation du risque, comme indiqué dans la matrice ci-dessous :

Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Charte de bonne conduite : classification des risques

Indices sous-jacents

1	INDICES ZONE EURO
2	INDICES INFLATION FRANÇAISE OU INFLATION ZONE EURO OU ÉCARTS ENTRE CES INDICES
3	ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO
4	INDICES HORS ZONE EURO, ÉCART D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO
5	ÉCART D'INDICES HORS ZONE EURO
6*	INDEXATIONS NON AUTORISÉES DANS LE CADRE DE LA CHARTE (TAUX DE CHANGE...)

Structures

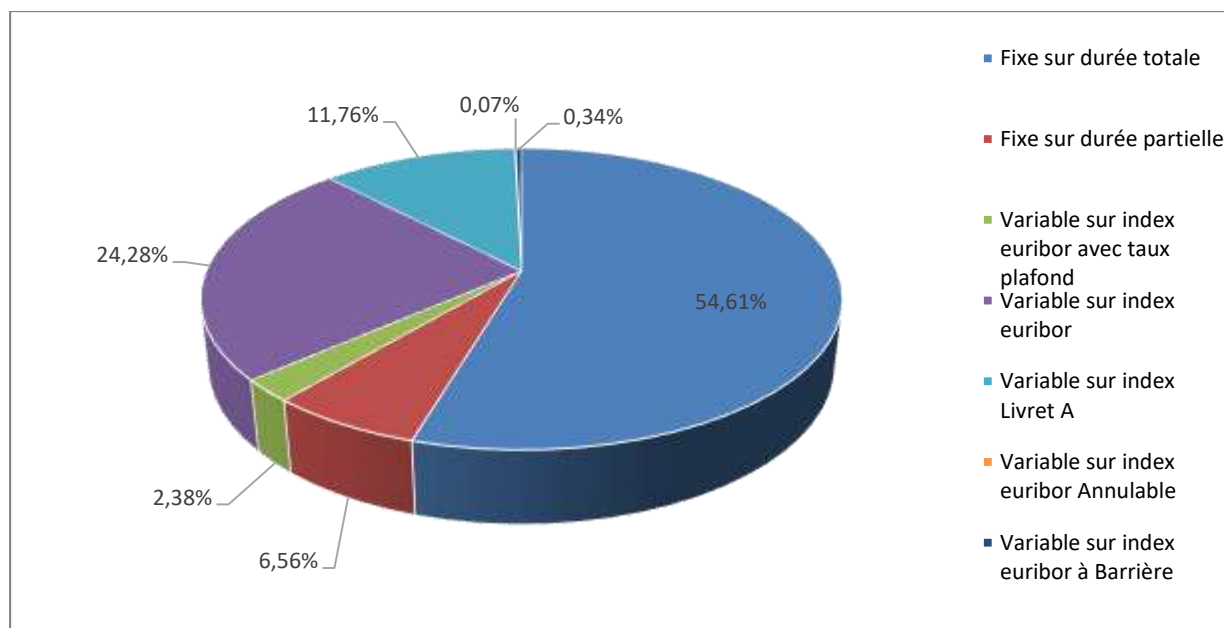
A	ÉCHANGE DE TAUX FIXE CONTRE TAUX VARIABLE OU INVERSEMENT. ÉCHANGE DE TAUX STRUCTURÉ CONTRE TAUX VARIABLE OU TAUX FIXE (SENS UNIQUE). TAUX VARIABLE SIMPLE PLAFONNÉ (CAP) OU ENCADRÉ (TUNNEL).
B	BARRIÈRE SIMPLE. PAS D'EFFET DE LEVIER
C	OPTION D'ÉCHANGE (SWAPTION)
D	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 3 ; MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5 CAPÉ
E	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5
F*	STRUCTURES NON AUTORISÉES PAR LA CHARTE (CUMULATIF, MULTIPLICATEUR > 5...)

SOURCE : CHARTE DE BONNE CONDUITE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

* : HORS CHARTE

L'encours bancaire présente une exposition équilibrée en matière de risque de taux, avec 61 % de taux fixe et 39 % de taux variable, dont 27 % indexé sur Euribor (dont 2,4% à taux Euribor plafonné à 1,50%) et 12 % adossé à du Livret A.

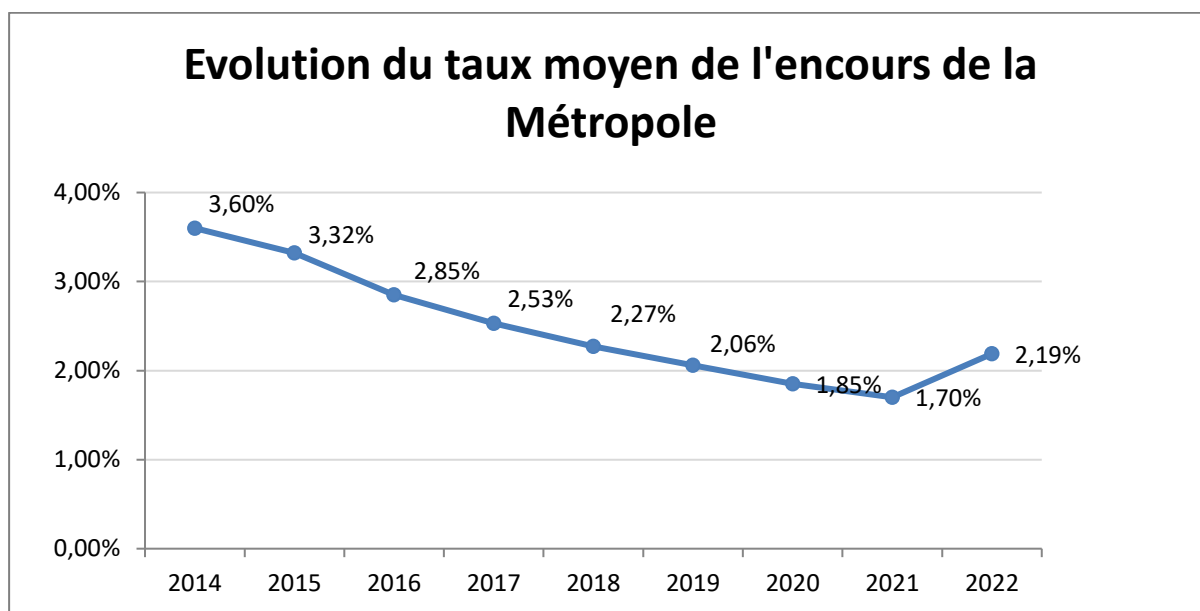
Il ne comporte aucun emprunt structuré à risque.



La durée résiduelle moyenne des emprunts bancaires détenus s'établit à 19 ans et 4 mois.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex/Ex, Annuel)	Durée de vie résiduelle moyenne	Durée de vie moyenne	Nombre de contrats
1 655,3 M€	2,19 %	19 ans et 4 mois	11 ans	273

Le taux moyen est passé de 3,60 % en 2014 à 1,70 % fin 2021 et a progressé légèrement fin 2022 à 2,19%. Ce dernier reste performant grâce à la continuité de la gestion active de l'encours et malgré une remontée brutale des taux de marché intervenue depuis début 2022.

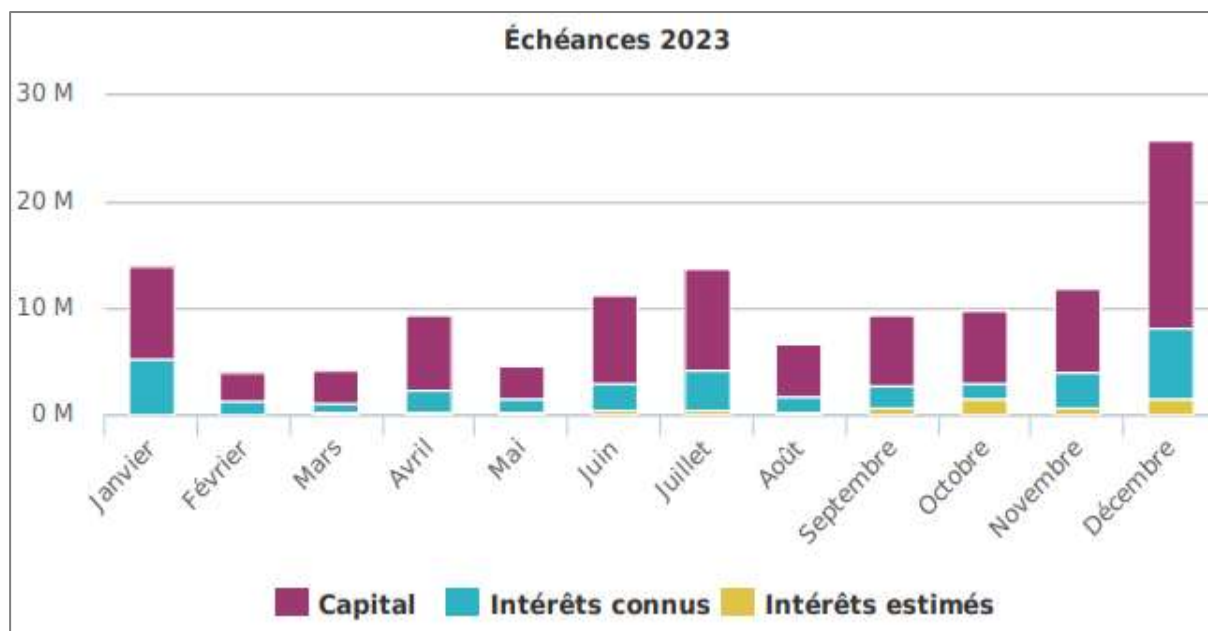


Par origine, la répartition du stock de l'encours bancaire et des annuités 2023 est la suivante :

Par origine, la répartition de l'encours bancaire et des annuités 2022 est la suivante :

En millions d'euros	Encours au 01/01/2023	Annuité 2023	
		Capital	Intérêts
Emprunts compétence transport	832,3	29,5	18,8
Emprunts transférés du Conseil départemental, du SICTIAM et des communes	73,7	11,3	2,9
Emprunts relatifs aux compétences hors transport	749,3	46,3	15,7
Total	1 655,3	87,1	37,4

3.3.3. La gestion de la trésorerie en 2023



Les mois de janvier, juillet et surtout de décembre 2023 connaîtront un pic d'annuités, à hauteur de 14 millions d'euros en janvier et juillet et 26 millions d'euros en décembre. Afin de lisser les décaissements de trésorerie sur les années à venir, il sera poursuivi la possibilité de positionner les prochaines échéances d'emprunts sur les mois à faibles annuités.

La Métropole Nice Côte d'Azur avait souscrit, en 2022, trois lignes de trésorerie d'un montant respectif de 40 millions d'euros au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et 20 millions d'euros à la Caisse d'Epargne affectées au budget principal, 50 millions d'euros à La Banque Postale affectée au budget annexe Tempête Alex.

Il est envisagé de recourir à des lignes de trésorerie sur 2023 à hauteur de 60 millions d'euros affectées au budget principal et 30 millions d'euros affectée au budget annexe Tempête Alex

Ces instruments de trésorerie permettent de gérer les aléas de recettes attendues sur l'exercice et de conduire une politique de travaux dynamique dans l'attente du versement des subventions attendues.

3.3.4. La gestion active des emprunts en 2023

Dans le cadre de la gestion active des emprunts, l'utilisation des possibilités de revolving, à hauteur de 50 millions d'euros sur les budgets principal et transport (opérations budgétaires neutres) sera exercée, permettant une économie de frais financiers par une gestion de trésorerie optimale.

Fin du dernier trimestre 2021, dans un contexte de taux très favorable, la Métropole Nice Côte d'Azur a souhaité se prémunir d'une hausse éventuelle des taux.

Une action de sécurisation en taux fixe ou Euribor à taux plafonné d'une partie de l'encours indexé sur taux révisables Euribor et Livret A, avait alors été entreprise avec une prise d'effet de la sécurisation après paiement des échéances contractuelles 2022 sur les volumes et conditions suivantes :

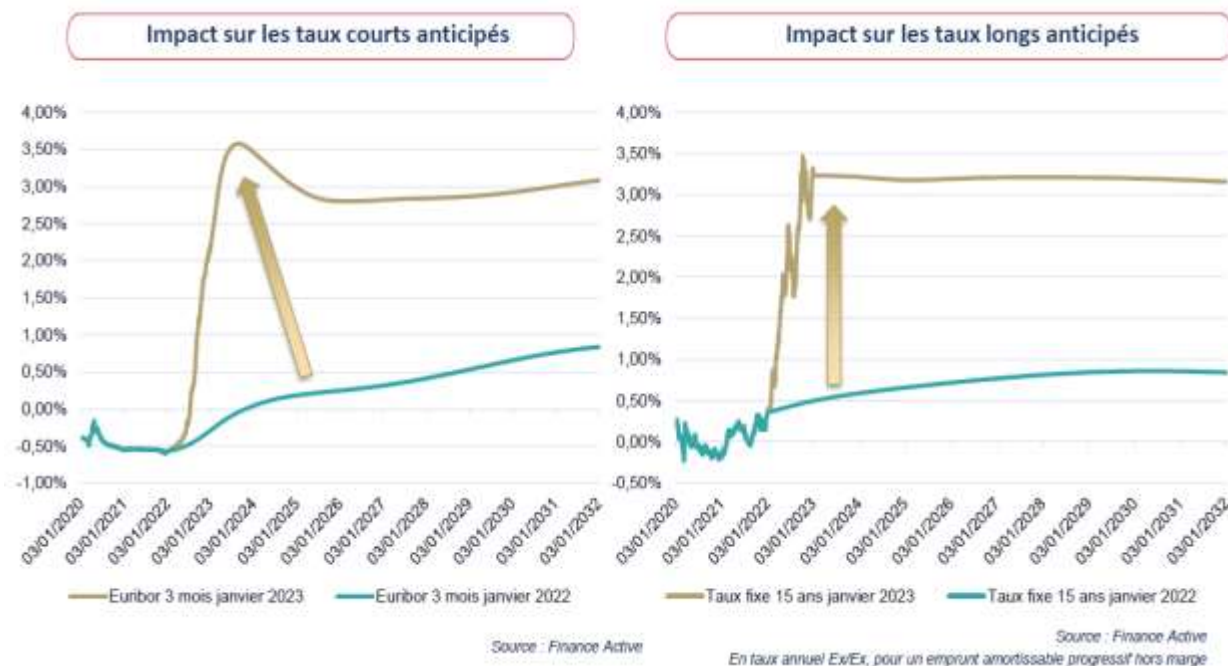
- Sécurisation encours indexé sur Euribor vers taux fixe : volume de 100 millions d'euros. Conditions financières : taux fixe entre 0,92 % et 0,98 % selon une durée partielle.
- Sécurisation encours indexé sur Euribor vers Euribor avec un taux plafond : volume de 37 millions d'euros. Conditions financières : taux plafond (cap) à 1,5 % sur euribor jusqu'en 2027.
- Sécurisation encours indexé sur Livret A vers taux fixe : volume de 12 millions d'euros. Conditions financières : taux fixe à 1,23 % sur durée résiduelle de 19 ans

La part des emprunts bancaires à taux sécurisés de la Métropole s'élève à 64 % fin 2022 y compris les emprunts nouveaux réalisés sur l'exercice 2022.

En 2023, devant faire face à des marchés financiers très fluctuants liés aux pressions inflationnistes, la Métropole continuera à saisir les opportunités pour poursuivre ses actions de gestion active du taux moyen des emprunts et d'optimisation des charges financières.

3.3.5. La prospective des évolutions de marché

Les taux sur les marchés financiers sont remontés brutalement sur 2022 liés aux pressions inflationnistes. Les analystes entrevoient une légère poursuite de la hausse des taux en 2023.



Les marges réelles moyennes (exprimées sur Euribor 3 mois non « floorées » à 0,00%) constatées sur les financements à taux fixe et à taux variable :



L'évolution de ces marges réelles fait figurer un pic pendant le confinement. Aujourd'hui, les marges sont revenues à un niveau proche de celui occupé avant la crise de la COVID-19.

Compte tenu des informations de marchés exposées précédemment, les financements prévisionnels 2023 seront orientés vers la solution la plus adaptée à la configuration de la courbe des taux au moment idoine.

4. La prospective financière par budget

3.1. Le budget principal

En millions d'euros	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	590,8	602,3	612,2	622,4
Charges de gestion	578,5	529,4	539,6	544,4
Epargne de gestion	12,3	67,9	72,6	76,6
<i>En % des produits de gestion</i>	2%	11%	11%	12%
Epargne brute	-10,8	39,2	41,1	42
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	-2%	7%	6%	6%
Annuité en capital de la dette	56,8	61,6	64,9	63,9
Epargne nette	-67,6	-22,3	-23,8	-21,8
Cessions d'immobilisations	3	28,2	25	25
Subventions et ressources externes	66,5	64,8	63,8	64,6
Dépenses d'équipement	213,8	221,5	187,3	157
Autres dépenses d'investissement	5,3	0,6	0,2	0,2
Emprunts nouveaux	146,7	146,5	122,4	89,5
Variation fonds de roulement	-70,6	-	-	-
Encours d'emprunts au 31/12	834,4	919,3	977	1 002

3.2. Le budget annexe des transports

En millions d'euros	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	149,7	157,1	159,7	161,9
Charges de gestion	237,5	242,1	248,8	250,6
Epargne de gestion	-87,8	-85,1	-89,0	-88,7
<i>En % des produits de gestion</i>	-59%	-54%	-56%	-55%
Epargne brute	26,4	36,8	38,9	41,1
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	9%	12%	12%	13%
Annuité en capital de la dette	32,4	36,7	38,9	41,0
Epargne nette	- 6,0	0,1	0,0	0,0
Cessions d'immobilisations	5,5	-	-	-
Subventions et ressources externes	9,3	4,0	3,9	3,0
Dépenses d'équipement	79,7	77,1	60,9	29,6
Autres dépenses d'investissement	0,0	-	-	-
Emprunts nouveaux	70,4	73,0	57,0	26,5
Variation fonds de roulement	- 0,5	-	-	-
Encours d'emprunts au 31/12	892,8	929,1	947,2	932,7

3.3. Le budget annexe tempête Alex

En millions d'euros	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	2,9	3,6	4,3	5,7
Charges de gestion	1,3	1,3	1,3	1,3
Epargne de gestion	1,6	2,3	3,0	4,4
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>56%</i>	<i>64%</i>	<i>70%</i>	<i>77%</i>
Epargne brute	0,5	0,9	1,1	2,4
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>18%</i>	<i>24%</i>	<i>26%</i>	<i>41%</i>
Annuité en capital de la dette	2,3	2,3	2,8	2,9
Epargne nette	-1,8	- 1,4	- 1,6	- 0,6
Cessions d'immobilisations	-	-	-	-
Subventions et ressources externes	21,6	3,2	2,0	0,8
Dépenses d'équipement	27,5	19,3	6,4	5,0
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	-
Emprunts nouveaux	-	17,5	6,1	4,8
Variation fonds de roulement	-7,6	-	-	-
Encours d'emprunts au 31/12	62,0	77,1	80,5	82,4

3.4. Le budget annexe de la régie des déchets ménagers et assimilés

En millions d'euros	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	137,1	141,2	144,1	146,7
Charges de gestion	118,4	120,8	122,1	123,0
Epargne de gestion	18,6	20,4	22,0	23,6
<i>En % des produits de gestion</i>	<i>14%</i>	<i>14%</i>	<i>15%</i>	<i>16%</i>
Epargne brute	17,9	19,3	20,2	21,3
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>13%</i>	<i>14%</i>	<i>14%</i>	<i>14%</i>
Annuité en capital de la dette	0,4	0,8	1,1	1,6
Epargne nette	17,5	18,5	19,1	19,6
Cessions d'immobilisations	-	-	-	-
Subventions et ressources externes	3,2	1,4	1,9	2,2
Dépenses d'équipement	31,2	34,2	40,4	33,4
Autres dépenses d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts nouveaux	8,9	14,3	19,5	11,5
Variation fonds de roulement	- 1,6	0,1	- 0,0	- 0,0
Encours d'emprunts au 31/12	20,3	33,8	52,2	62,0

3.5. Le budget annexe de la régie des MIN d'Azur

En milliers d'euros	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	4 022,0	4 062,3	4 102,9	4 143,9
Charges de gestion	4 747,2	4 439,8	4 482,8	4 526,2
Epargne de gestion	- 725,2	- 377,6	- 379,9	- 382,2
<i>En % des produits de gestion</i>	-18%	-9%	-9%	-9%
Epargne brute	14 723,7	671,3	687,6	695,7
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	66%	6%	12%	13%
Annuité en capital de la dette	160,0	470,8	487,4	496,3
Epargne nette	14 563,7	200,4	200,2	199,4
Cessions d'immobilisations	-	-	-	-
Subventions et ressources externes	25,0	-	-	-
Dépenses d'équipement	8 894,5	550,0	200,0	200,0
Autres dépenses d'investissement	11 281,0	-	-	-
Emprunts nouveaux	5 000,0	350,0	-	-
Variation fonds de roulement	- 586,8	-	-	-
Encours d'emprunts au 31/12	8 684,0	8 563,2	8 075,8	7 579,5

3.6. Le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis

En milliers d'euros	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	5 439,2	5 739,2	5 859,8	5 962,3
Charges de gestion	5 661,8	5 515,6	5 524,2	5 566,2
Epargne de gestion	- 222,6	223,6	335,5	396,1
<i>En % des produits de gestion</i>	-4%	4%	6%	7%
Epargne brute	- 302,3	182,6	238,1	282,9
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	-6%	3%	4%	5%
Annuité en capital de la dette	-	14,4	55,8	72,4
Epargne nette	- 302,3	168,2	182,3	210,4
Cessions d'immobilisations	-	-	-	-
Subventions et ressources externes	659,4	1 031,8	217,7	380,5
Dépenses d'équipement	1 659,4	2 900,0	1 000,0	590,9
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	-
Emprunts nouveaux	600,0	1 700,0	600,0	-
Variation fonds de roulement	- 702,3	-	-	-
Encours d'emprunts au 31/12	600,0	2 285,6	2 829,8	2 757,3

3.7. Le budget annexe de la régie pour l'exercice des missions d'autorité portuaire

En milliers d'euros	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	2 319,7	2 366,1	2 389,8	2 413,7
Charges de gestion	2 319,7	2 366,1	2 389,8	2 413,7
Epargne de gestion	-	-	-	-
<i>En % des produits de gestion</i>	0%	0%	0%	0%
Epargne brute	-	-	-	-
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	0%	0%	0%	0%
Annuité en capital de la dette	-	-	-	-
Epargne nette	-	-	-	-
Cessions d'immobilisations	-	-	-	-
Subventions et ressources externes	-	-	-	-
Dépenses d'équipement	-	-	-	-
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	-
Emprunts nouveaux	-	-	-	-
Variation fonds de roulement	-	-	-	-
Encours d'emprunts au 31/12	-	-	-	-

3.8. Le budget annexe de la régie pour l'exploitation des Ports d'Azur

En milliers d'euros	2023	2024	2025	2026
Produits de gestion	11 339,0	12 565,7	12 691,4	12 818,3
Charges de gestion	10 610,2	10 322,4	10 425,6	10 529,9
Epargne de gestion	728,8	2 243,3	2 265,8	2 288,4
<i>En % des produits de gestion</i>	6%	18%	18%	18%
Epargne brute	728,9	2 243,3	2 265,8	2 288,4
<i>En % des recettes réelles de fonctionnement</i>	5%	16%	16%	16%
Annuité en capital de la dette	-	-	-	-
Epargne nette	728,9	2 243,3	2 265,8	2 288,4
Cessions d'immobilisations	-	-	-	-
Subventions et ressources externes	-	-	-	-
Dépenses d'équipement	7 202,6	2 243,3	2 265,8	2 288,4
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	-
Emprunts nouveaux	-	-	-	-
Variation fonds de roulement	- 6 473,7	-	-	-
Encours d'emprunts au 31/12	-	-	-	-